

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023**

**PLAN**

Principaux sigles et abréviations.....	4
Chapitre 1 : les perspectives macroéconomiques.....	5
<b>1.1 La FED, décidée à diminuer l'inflation à 2% de manière durable.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2 Une situation économique préoccupante au Royaume-Uni .....</b>	<b>6</b>
<b>1.3 La crise énergétique .....</b>	<b>6</b>
1.3.1 Le pétrole : vers une réduction des quotas.....	6
1.3.2 Le gaz : mise en place de la solidarité franco-allemande.....	6
1.3.3 L'électricité : EDF et RTE rassurent .....	7
1.3.4 Focus sur le plan de sobriété énergétique en France .....	7
<b>1.4 Projection de croissance .....</b>	<b>8</b>
1.4.1 Zone euro .....	8
1.4.2 Le cas de la France .....	9
<b>1.5 Inflation.....</b>	<b>9</b>
<b>1.6 Conséquence pour la politique monétaire .....</b>	<b>10</b>
1.6.1 Taux directeurs.....	10
1.6.2 Projections d'inflation .....	11
Chapitre 2 : Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 .....	12
<b>2.1 Une augmentation des concours financiers de l'État aux collectivités (article 13).....</b>	<b>12</b>
<b>2.2 Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16) .....</b>	<b>12</b>
<b>2.3 La proposition d'un « Pacte de confiance » en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 23).....</b>	<b>13</b>
Chapitre 3 : le projet de Loi de finances pour 2023 et les principales dispositions relatives aux collectivités locales .....	14
<b>3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal .14</b>	<b>14</b>
<b>3.2 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : modification des modalités de répartition .....</b>	<b>14</b>
3.2.1 Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC du fait d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1.....	14

3.2.2 Modification concernant les mécanismes de garantie.....	14
<b>3.3 Les mesures relatives au FSRIF.....</b>	<b>15</b>
<b>3.4 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement .....</b>	<b>15</b>
3.4.1 Exposé de la mesure : article 12 du PLF 2023 .....	15
3.4.2 La mise en œuvre .....	16
<b>3.5 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023 .....</b>	<b>16</b>
3.5.1 Exposé de la mesure : article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI).....	16
3.5.2 La mise en œuvre .....	17
<b>3.6 Des mesures de soutien maintenues au profit de l'investissement local .....</b>	<b>17</b>
3.6.1 Les enveloppes proposées.....	17
3.6.2 Les conditions d'éligibilité aux différents dotations.....	18
3.6.3 Les autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales.....	18
Chapitre 4 : Les orientations budgétaires tabernaciennes, un budget 2023 contraint faisant face à l'inflation.....	19
<b>4.1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement.....</b>	<b>19</b>
4.1.1 Les recettes dans leur ensemble .....	19
4.1.2 L'évolution des autres recettes de gestion courante .....	22
<b>4.2 Hausse des dépenses courantes de fonctionnement par rapport au budget primitif 2022 .....</b>	<b>23</b>
<b>4.3 La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs .....</b>	<b>23</b>
4.3.1 Structuration des effectifs .....	24
4.3.2 La promotion et l'évolution de carrière .....	26
4.3.3 La rémunération et le régime indemnitaire .....	27
4.3.4 Le temps de travail .....	28
4.3.5 Les dépenses de personnel .....	28
<b>4.4 L'évolution des niveaux d'épargne.....</b>	<b>32</b>
4.4.1 L'épargne de gestion .....	32
4.4.2 L'épargne brute .....	33
4.4.3 L'épargne nette .....	34
<b>4.5 Les investissements programmés en 2023 .....</b>	<b>35</b>
4.5.1 Les principales dépenses d'investissement .....	35
4.5.2 La gestion continue des investissements par opération comptable individualisée.....	35
4.5.3 Le financement des investissements .....	36
<b>4.6 La dette communale.....</b>	<b>37</b>

4.6.1 L'évolution de l'encours de dette.....	37
4.6.2 Le détail de la structure de la dette.....	37
4.6.3 La comparaison avec les communes de la CAVP .....	38
<b>4.7 La programmation pluriannuelle des investissements.....</b>	<b>39</b>

## Principaux sigles et abréviations

<b>BCE</b> Banque Centrale Européenne	<b>DUCSTP</b> Dotation Unique de Compensation de la Suppression de la Taxe Professionnelle
<b>CAC 40</b> Cotation Assistée en Continu 40	<b>EI</b> Ensemble Intercommunal
<b>CFE</b> Cotisation Foncière des Entreprises	<b>FED</b> Federal Reserve System – Banque centrale des États-Unis
<b>CGI</b> Code Général des Impôts	<b>FCCT</b> Fonds de Compensation des Charges Territoriales (dans le cadre de la MGP)
<b>CIF</b> Coefficient d'Intégration Fiscale	<b>FDPTP</b> Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
<b>CPS</b> Compensation Part Salaires (EPCI)	<b>FPIC</b> Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
<b>CRFP</b> Contribution au Redressement des Finances Publiques	<b>FPU</b> Fiscalité Professionnelle Unique
<b>CRTE</b> Contrats de Relance et de Transition Écologique	<b>FSRIF</b> Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France
<b>DCRTP</b> Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	<b>IFP</b> Intégration Fiscale Progressive
<b>DCTP</b> Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle	<b>Lfi 2022</b> Loi de Finances pour 2022
<b>DETR</b> Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	<b>PIB</b> Produit Intérieur Brut
<b>DF</b> Dotation Forfaitaire ou part forfaitaire (communes)	<b>PLF 2022</b> Projet de Loi de Finances pour 2022
<b>DGF</b> Dotation Globale de Fonctionnement	<b>LPFP</b> Loi de Programmation des Finances Publiques
<b>DSEC</b> Dotation de Solidarité aux Collectivités victimes d'Événements Climatiques	<b>MGP</b> Métropole du Grand Paris
<b>DI</b> Dotation d'Intercommunalité	<b>OPEP</b> Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
<b>DRF</b> Dépenses Réelles de Fonctionnement	<b>PETR</b> Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
<b>DSID</b> Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements	<b>PNRU</b> Programme National de Rénovation Urbaine
<b>DSIL</b> Dotation de Soutien à l'Investissement Local	<b>RCT</b> mission « Relation avec les Collectivités Territoriales »
<b>DST</b> Dotation pour Titres Sécurisés	<b>RFR</b> Revenu Fiscal de Référence
<b>DMTO</b> Droits de Mutation à Titre Onéreux	<b>RRF</b> Recettes Réelles de Fonctionnement
<b>DNP</b> Dotation Nationale de Péréquation	<b>TH</b> Taxe d'Habitation
<b>DPV</b> Dotation Politique de la Ville	<b>THRS</b> Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
<b>DSR</b> Dotation de Solidarité Rurale	
<b>DSU</b> Dotation de Solidarité Urbaine	

# Chapitre 1 : les perspectives macroéconomiques<sup>1</sup>

## 1.1 La FED, décidée à diminuer l'inflation à 2% de manière durable

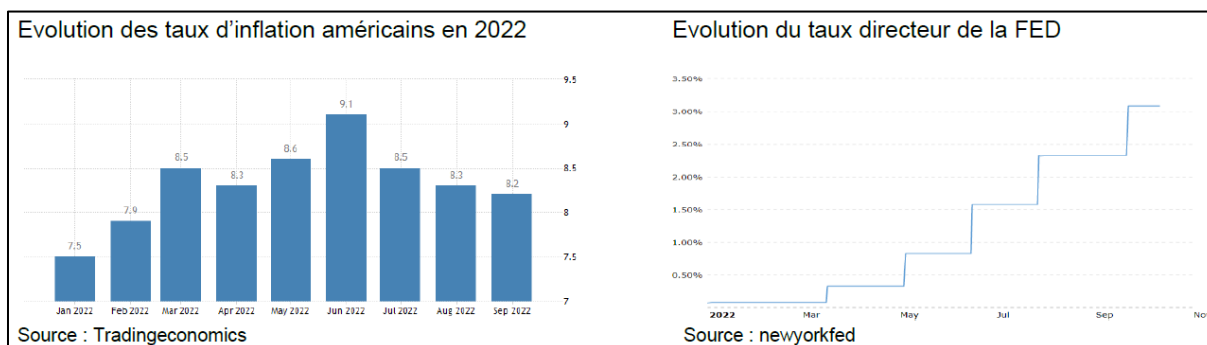
La FED (Banque centrale américaine) est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint. Le mercredi 21 septembre, la FED a vu ses taux subir une nouvelle hausse de 0,75%, malgré une hausse récente de même amplitude 2 mois auparavant. Alors que le taux directeur de la FED était compris entre 0,00% et 0,25% début mars 2022, il est désormais compris entre 3,00% et 3,25% avec cette nouvelle hausse.

L'inflation est passée à 8,2% en septembre, un niveau inférieur au niveau atteint de 8,3% en août 2022, mais cette légère baisse est uniquement due à la baisse du prix de l'énergie et non pas des composantes de premiers postes de l'indice tel que le prix des logements ou les prix des denrées alimentaires. Quant à elle, l'inflation « core » (retraitée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires) ressort à 6,5% sur un an en septembre, contre 6,3% en août.

Cette dernière hausse des taux directeurs par la FED correspond à la cinquième augmentation depuis le début de l'année 2022. Cependant, cette hausse rapide des taux directeurs est aussi crainte en raison des potentiels risques de récession qu'elle pourrait causer sur l'économie mondiale. Cette inquiétude est manifestée notamment par l'agence de l'ONU chargée du commerce et du développement, qui souhaite éviter à tout prix une récession. Selon elle, la hausse rapide des taux d'intérêts combinée au resserrement budgétaire, à la pandémie et à la guerre en Ukraine, vont réduire de manière significative la croissance mondiale.

Mais malgré ces craintes, la FED annonce qu'elle est prête à prendre ce risque de récession. D'après les paroles de Jérôme Powell, président de la FED : « *Les chances d'un atterrissage en douceur sont susceptibles de diminuer, dans la mesure où la politique doit être plus restrictive. Mais un échec à rétablir la stabilité des prix entraînerait une plus grande douleur plus tard. Personne ne sait si ce processus conduira à une récession ou, si c'est le cas, quelle sera [son] importance.* »

La directrice générale du Fond monétaire international (FMI), Kristalina Georgieva, est en accord sur les propos de Jérôme Powell. Pour elle, il est mieux d'en faire trop plutôt que de n'en faire pas assez. La FED est donc déterminée à augmenter ses taux directeurs dans le but d'accomplir son objectif d'inflation, et ses décisions entraîneront nécessairement des conséquences sur la situation mondiale et en particulier en Europe, influençant des décisions de politique monétaire de la BCE.



<sup>1</sup> Dossier FinanceActive « Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 – Projet de loi de finances pour 2023 – décryptage des mesures concernant les collectivités » - 14 novembre 2022

## 1.2 Une situation économique préoccupante au Royaume-Uni

Dans un contexte économique mondial marqué par une inflation soutenue et en accélération depuis le début de l'année 2022, le Royaume-Uni semble se trouver aujourd'hui dans une situation économique préoccupante. En effet, nos voisins d'outre-manche ne sont pas épargnés par l'augmentation générale des prix avec un niveau d'inflation ayant atteint près de 10% au mois d'août en rythme annuel, pesant sur la croissance du pays étant attendue à ralentir à 0,3% en 2023 selon les dernières prévisions du FMI.

La forte augmentation du niveau des prix depuis le début de l'année dégrade le pouvoir d'achat des ménages et pèse donc sur le climat social du pays. Des mouvements de grève ayant pour revendication des revalorisations salariales ont été initiés par plusieurs corps de métier tels que les avocats pénalistes (ayant obtenu gain de cause après trois mois de grève), ou encore les cheminots dont la mobilisation demeure importante à ce jour. D'autres mouvements de contestation sociale ont vu le jour avec l'absence de mécanisme de bouclier tarifaire, notamment le mouvement « Don't pay UK » incitant tous les britanniques à ne pas régler leur facture d'électricité.

Le pays semble aujourd'hui partagé entre plusieurs objectifs dont les politiques s'opposent. Si celui-ci souhaite endiguer une inflation galopante via la hausse de ses taux d'intérêts directeurs, le soutien budgétaire qu'il veut apporter à ses agents économiques et devant être financé par de la dette reste incompatible avec une augmentation importante de ses taux souverains.

## 1.3 La crise énergétique

### 1.3.1 Le pétrole : vers une réduction des quotas

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) s'est réunie le 5 octobre 2022 à Vienne afin de statuer sur une réduction de leurs quotas de production de pétrole de 2 millions de barils par jour. Cette décision intervient à la suite des révisions à la baisse des prévisions de la demande mondiale de pétrole dans un contexte inflationniste et de ralentissement des économies (avec notamment des restrictions sanitaires reprenant dans certains pays comme en Chine).

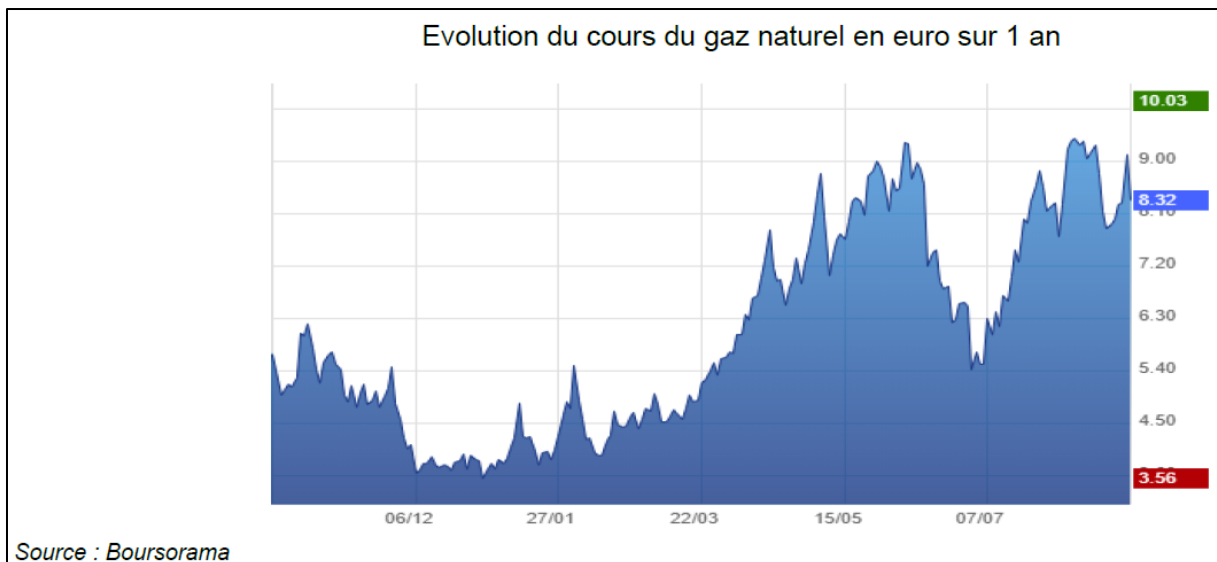
L'objectif de cette réduction de quotas dès le mois de novembre est de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession. Cette annonce a d'ailleurs dopé le prix du Brent qui a atteint son plus haut niveau depuis août mais qui reste bien en deçà de son niveau de mars correspondant au début de la guerre en Ukraine. Il s'agit de la baisse la plus forte pratiquée par l'OPEP+ après sa décision en 2020 de réduction de sa production en raison de la baisse de la demande liée à la crise de COVID-19.

Les Etats-Unis, ne sont pas favorables à la décision de l'OPEP+, accusant l'Arabie Saoudite, chef de file de l'OPEP, de céder aux volontés russes.

### 1.3.2 Le gaz : mise en place de la solidarité franco-allemande

En parallèle, le gaz continue de faire parler de lui. Après la suspension des livraisons de gaz de Gazprom à Engie, des fuites observées sur les gazoducs Nord Stream 1 et 2 reliant l'Allemagne à la Russie et des diverses enquêtes menées pour sabotage, c'est désormais l'Europe qui peine à s'entendre sur le plafonnement de son prix.

Afin de limiter la hausse du coût du gaz, une majorité de dirigeants européens ont demandé à la Commission Européenne de plafonner le prix des importations de gaz pour l'ensemble des producteurs et non pas seulement pour la Russie comme cela avait pu être évoqué. L'Allemagne s'oppose farouchement à cette mesure craignant une pénurie de gaz si aucun exportateur n'accepte de vendre au prix imposé



En attendant que la Commission statue sur cette demande, la France commence à livrer du gaz à l'Allemagne afin de l'aider à surmonter le tarissement des flux venant de la Russie dont l'Allemagne est fortement dépendante pour son industrie. L'accord de solidarité annoncé le 5 septembre par le président de la République Française ayant pour but de renforcer la sécurité énergétique des deux pays a permis à l'Allemagne de bénéficier d'un premier flux de gaz à hauteur de 31 gigawattheures/jour d'après GRTgaz en charge de cette mission.

### 1.3.3 L'électricité : EDF et RTE rassurent

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Secondement, plus de la moitié des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance.

L'impact pour les ménages français restera limité en 2022 grâce à la mise en place du bouclier tarifaire sur l'énergie contenant la hausse du prix règlementé de l'électricité à 4% en 2022. Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023 avec la fin du dispositif de bouclier tarifaire. La Première Ministre a mis en avant la menace de rationnement de l'énergie pour les entreprises : en cas de coupures d'électricité ou de gaz, elle prévient que les entreprises seront les premières impactées. Ces perspectives de rationnement en énergie cet hiver pour les entreprises viennent une nouvelle fois nourrir les craintes d'une récession fin 2022/début 2023.

Cependant, d'après le directeur exécutif d'EDF, Marc Benayou, la France dispose d'un dispositif d'« effacement » qui permettrait d'être rémunéré en cas de baisse de sa consommation énergétique ce qui pourrait éviter des coupures cet hiver.

De plus, RTE (gestionnaire du réseau électrique en France), dans son étude prévisionnelle pour l'hiver 2022-2023, affirme que les coupures peuvent être évitées si la consommation nationale baisse de 1 à 5%. La mise en place d'alertes EcoWatt devrait permettre d'informer en amont les citoyens, entreprises et collectivités afin d'adopter les gestes efficaces. Ainsi le président du Directoire de RTE, affirme que « nous pourrions traverser un hiver, même froid, sans difficulté » si des actions de sobriété sont menées.

### 1.3.4 Focus sur le plan de sobriété énergétique en France

Le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 son plan de sobriété énergétique. L'objectif, poussé par le dérèglement climatique, est de réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Cet objectif se traduit notamment par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10% lors des deux prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles.

Ces mesures s'articulent autour de plusieurs secteurs et acteurs comme :

- **Les bâtiments** : régulation de la température maximale à 19°, décalage des périodes de chauffe ...
- **Les transports** : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier...
- **L'État** : Incitation au télétravail pour réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse des véhicules de services à 110km/h, réduction de la consommation d'origine numérique ....
- **Les collectivités territoriales** : baisse de l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs ...
- **Les entreprises** : extinctions des éclairages intérieur en cas de locaux inoccupés, pilotages du chauffage ...
- **Les particuliers** : bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leurs consommations, aides pour changer d'équipements, décaler l'usage de certains appareils...
- **Sport** : réduction de la température de l'eau des piscines, éclairage et chauffage des gymnases...

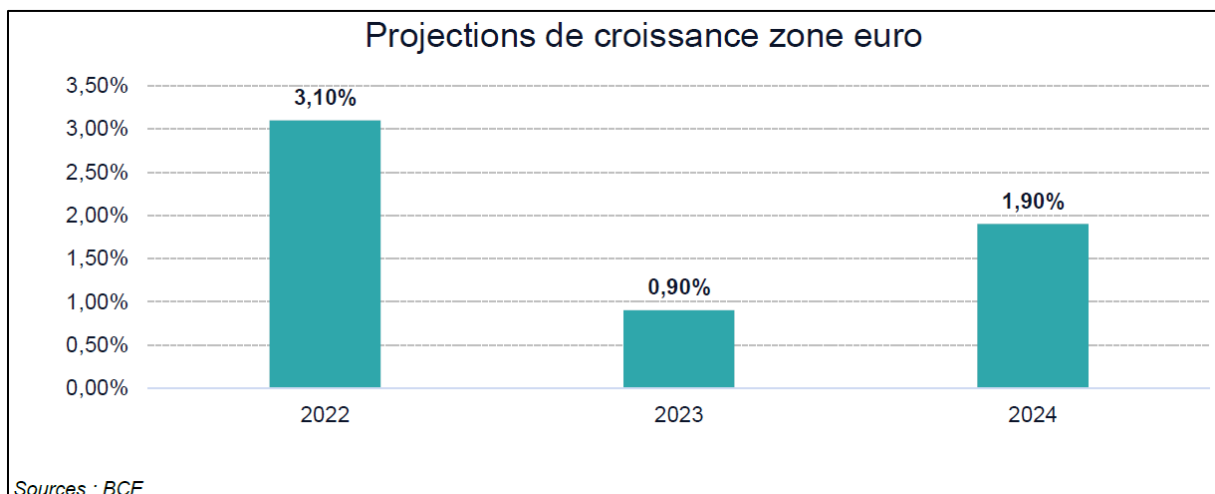
## 1.4 Projection de croissance

### 1.4.1 Zone euro

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un choc de « slow-flation ». Ce choc menace désormais de se transformer en choc « stagflationniste ». Les données les plus récentes font état en effet d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro. Plusieurs facteurs expliquent cela.

Le choc négatif sur les termes de l'échange résultant des prix très élevés de l'énergie, qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique. L'environnement géopolitique néfaste enfin, avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine, pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024.



L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place. La croissance du PIB réel devrait se redresser dans le courant de l'année 2023, sous l'effet de plusieurs facteurs : la diminution des pressions inflationnistes, qui devrait réduire la pression à la baisse sur le revenu disponible réel ; les goulets d'étranglement



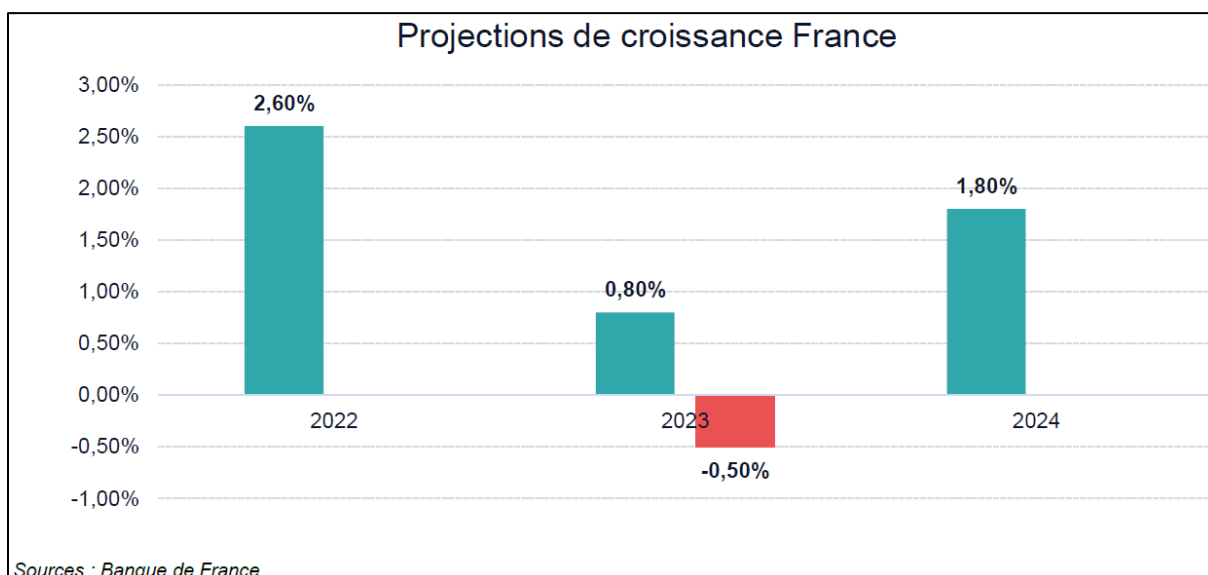
devraient disparaître, la demande extérieure se redresser et la compétitivité des prix à l'exportation s'améliorer par rapport aux principaux partenaires commerciaux tels que les États-Unis.

### 1.4.2 Le cas de la France

Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : **Résilience-Ralentiement-Reprise selon la Banque de France.**

L'analyse de fond de la Banque de France sur le cycle de l'économie française peut en effet se résumer en trois temps, autour de trois « R » :

- **Résilience** tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).
- **Ralentiement** à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue



## 1.5 Inflation

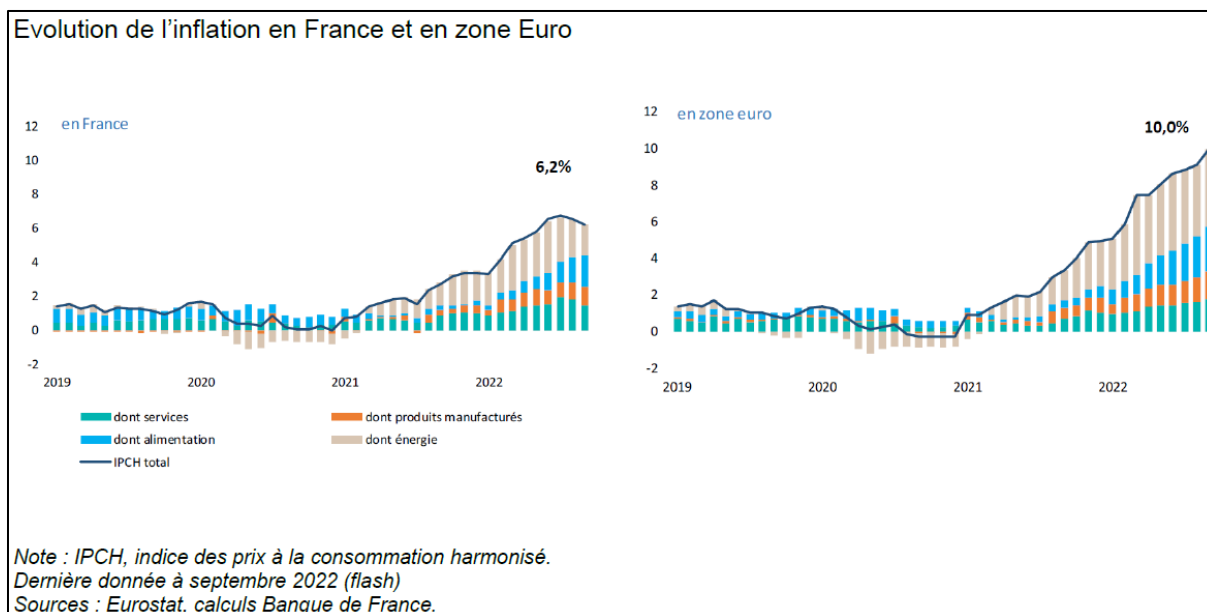
Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée ces derniers mois, atteignant 10 % en septembre selon les résultats provisoires de l'indice des prix à la consommation harmonisé. En France, l'inflation s'est établie à 6,2 %, le niveau le plus bas de la zone euro, grâce en particulier au bouclier tarifaire, mais elle demeure nettement supérieure à la cible d'inflation de l'Eurosystème.

La Banque de France estime que la forte accélération actuelle de l'inflation trouve fondamentalement son origine non pas dans l'excès de liquidité, mais dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie, ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.

L'inflation que l'on observe en ce moment est essentiellement importée et résulte en grande partie – pour les deux tiers environ pour la zone euro – des prix de l'énergie et de l'alimentation. La forte hausse récente des prix internationaux du gaz a conduit la BCE à prévoir un pic d'inflation d'ici la fin 2022, début 2023.

Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé », avec une hausse de l'ensemble des autres composantes de l'inflation : d'après les résultats provisoires de septembre, l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8 % en zone euro (et à 3,7 % en France), et la hausse des prix se propage aux biens et aux services – qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.

C'est cette inflation plus « interne » dont les banques centrales sont responsables, et qu'elles ne doivent pas laisser échapper à tout contrôle, ni persister. Il s'agit là de l'objectif et de l'engagement qui sous-tendent les mesures prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.



## 1.6 Conséquence pour la politique monétaire

### 1.6.1 Taux directeurs

**Quelles sont alors les implications de la situation actuelle pour la politique monétaire en zone euro ?**

Dans la durée, la solution efficace à l'inflation n'est pas budgétaire, elle est monétaire, avec le relais de politiques structurelles.

Le changement fondamental du risque pour la stabilité des prix auquel nous sommes confrontés, qui n'est plus celui d'une inflation « trop faible trop longtemps » mais « trop élevée trop longtemps », implique clairement une normalisation de la politique monétaire, ce qui signifie démanteler les mesures utilisées pour lutter contre le risque de déflation et adopter rapidement une orientation au moins neutre.

Pour ce qui concerne les taux d'intérêts directeurs de la BCE, cela s'est traduit par un retour rapide en territoire positif, vers ce que l'on appelle le « taux neutre ».

Pour rappel, le taux neutre désigne le niveau d'équilibre *théorique* auquel il n'y a ni nouvelle accélération ni ralentissement monétaire de l'inflation. Il s'agit donc d'une variable non observable et son estimation est entourée d'incertitude.

**Selon la Banque de France, le taux neutre se situe à un niveau inférieur ou proche de 2 % en termes nominaux dans la zone euro.**

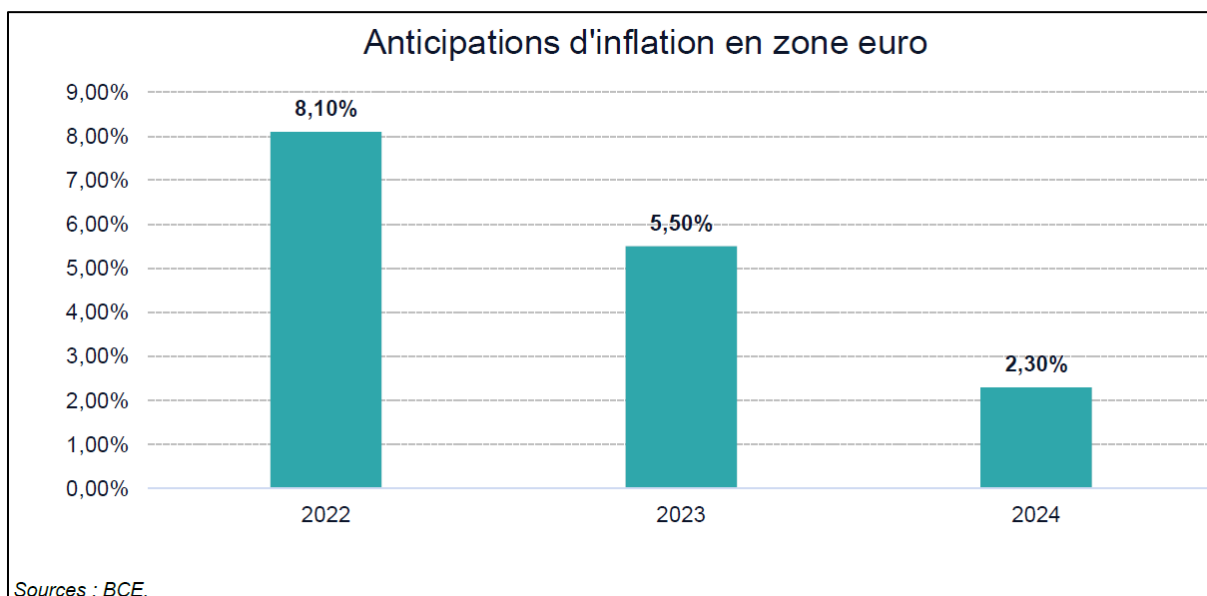
## 1.6.2 Projections d'inflation

Un rôle important pour la politique monétaire est de veiller à ce que les anticipations d'inflation restent ancrées, en particulier lorsque l'inflation est élevée. Jusqu'à présent, les anticipations d'inflation demeurent relativement bien ancrées dans la zone euro. En particulier, il n'y a pas de signe qu'une éventuelle boucle prix-salaires soit à l'œuvre. Cet impératif d'ancrage des anticipations d'inflation contribue à expliquer pourquoi la BCE a relevé les taux d'intérêt directeurs de 125 points de base au total lors des deux dernières réunions de politique monétaire. Comme indiqué par Christine Lagarde, le rythme approprié des futurs relèvements de taux sera décidé réunion par réunion. En effet, comme elle l'a souligné à plusieurs reprises, la décision restera déterminée par les données dans l'ensemble des scénarios.

L'inflation devrait ralentir pour revenir à 2 %, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation des prix.

### **Quand cela se produira-t-il ? Sera-t-il nécessaire pour l'Eurosystème de resserrer sa politique monétaire de manière significative ?**

Pour apporter des éléments de réponse à cette question difficile, nous pouvons constater que les services de la BCE ont significativement révisé à la hausse leurs projections d'inflation en septembre, l'augmentation des prix devant désormais s'établir, en moyenne, à 8,1 % en 2022, 5,5 % en 2023, mais elle devrait revenir à 2,3 % en 2024. Deuxièmement, les intervenants de marché ne prévoient pas pour l'instant de fort resserrement des taux directeurs de la BCE, les anticipations centrales concernant le taux d'intérêt en fin de période étant légèrement inférieures à 3 %.



## Chapitre 2 : Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027<sup>2</sup>

### 2.1 Une augmentation des concours financiers de l'État aux collectivités (article 13)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'État aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,00 Md€	7,30 Md€	7,50 Md€	7,40 Md€
Autres concours	46,45 Md€	46,31 Md€	46,59 Md€	46,87 Md€	47,17 Md€
<b>TOTAL</b>	<b>53,15 Md€</b>	<b>53,31 Md€</b>	<b>53,89 Md€</b>	<b>54,37 Md€</b>	<b>54,57 Md€</b>

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année par rapport à la précédente LPFP 2018-2022, où il pouvait connaître des baisses (2019) ou une stabilité (2022) par rapport à l'année précédente :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'État aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Cette mesure intervient dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

### 2.2 Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)

Un objectif d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement est instauré au niveau national** afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être **suivi et présenté chaque** année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Contrairement au précédent cet objectif est ici défini **en valeur et non plus en volume**. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation.

<sup>2</sup> Dossier FinanceActive « Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 – Projet de loi de finances pour 2023 – décryptage des mesures concernant les collectivités » - 14 novembre 2022

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, **en volume** :

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

## 2.3 La proposition d'un « Pacte de confiance » en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 23)

L'article 16 de la LPFP **2023-2027** définit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national (cf. 1.2). Les modalités de mise en place et de sanctions sont précisées au sein de l'article 23.

### **Comment est défini cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ?**

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'article 16 est un **objectif annuel** qui se base sur l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) **constaté en Loi de Finances de l'année en cours**.

Déterminé par arrêté des ministres concernés, il pourra faire l'objet d'une révision en cours d'année (et au moins tous les 6 mois) s'il est constaté une différence de + **0,5 points** de l'IPCH constaté par rapport à l'objectif déterminé en loi de finances. Il pourra également être redéfini à l'occasion d'une loi de finances rectificative ou lors de la mise en place du programme de stabilité à la Commission européenne.

Si la fixation d'un nouvel objectif s'avère nécessaire, celui-ci sera déterminé en fonction de l'IPCH **constaté** lors de la révision, **minoré de 0,5 points**. Un décret viendra préciser ces modalités.

### **Qui est concerné ?**

- Les **régions**, la **collectivité de Corse**, la **collectivité territoriale de Guyane**, la **collectivité territoriale de Martinique** et le **département de Mayotte** ;
- Les **départements** ainsi que la **métropole de Lyon** ;
- C'est également le cas des communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, mais **uniquement si leurs dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de leur budget principal en 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros**.

Ainsi, ce seuil d'éligibilité est abaissé en comparaison aux anciens « Contrats de Cahors », qui ne concernaient que les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 60 millions d'euros.

**À ce stade, la Commune de Taverny n'est donc pas concernée par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement tel que défini par la LPFP 2023-2027.**

# Chapitre 3 : le projet de Loi de finances pour 2023 et les principales dispositions relatives aux collectivités locales<sup>3</sup>

## 3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Le projet de loi de finances pour 2023, dans son article 45, apporte plusieurs **modifications techniques relatives aux dotations**.

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Un amendement propose une augmentation de la DGF pour financer la hausse de la péréquation horizontale. Cet abondement sonnerait-il la fin de l'écêtement de la dotation forfaitaire ?

De plus, le critère de longueur de voirie prévu dans le cadre de la dotation de solidarité rurale (DSR) devrait être remplacé par un critère de superficie et de densité. Le PLF 2023 prévoit aussi la mise en place d'un encadrement des évolutions de la DSR « cible » dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité. Ainsi cette mesure devrait permettre aux communes éligibles à cette dotation de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

L'amendement proposé par le rapporteur générale Jean-René Cazeneuve modifie l'alinéa 2 de l'article 12 du PLF 2023 en augmentant de plus 210M € l'enveloppe DGF. L'enveloppe devrait passer ainsi de 26 611 985 402€ à 26 821 985 402€.

Ces 210 millions € ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU) ce qui était jusqu'à aujourd'hui le rôle de l'écêtement de la dotation forfaitaire.

Moins de 24 heures après le vote de l'amendement du rapporteur général, le gouvernement ne parle plus d'une hausse de 210M € mais de 320 M€. Ainsi pour la Première ministre avec cette hausse de 320 millions « 95% des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou augmenter ».

## 3.2 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : modification des modalités de répartition

### 3.2.1 Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC du fait d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1

À la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances de 2022, le PLF 2023 dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. On risque donc d'assister à une augmentation des collectivités éligibles au reversement du FPIC.

### 3.2.2 Modification concernant les mécanismes de garantie

Le PLF 2023 prévoit également d'étendre les garanties d'attribution pour les ensembles intercommunaux qui perdent le bénéfice du reversement. Ces mécanismes de garantie ont pour but d'encadrer toutes variations trop importantes du montant.

Ainsi un ensemble intercommunal qui n'est plus éligible au reversement du FPIC, percevait jusqu'à maintenant 50% du montant n-1 puis 0 € l'année suivante, désormais le PLF 2023 prévoit qu'il

---

<sup>3</sup> Dossier FinanceActive « Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 – Projet de loi de finances pour 2023 – décryptage des mesures concernant les collectivités » - 14 novembre 2022

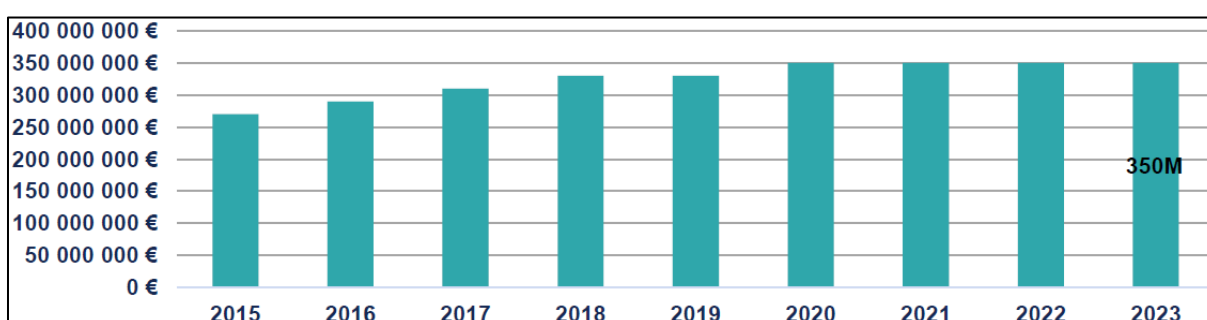
perçoit 75% du montant n-1 puis 50% l'année suivante et 0 € la troisième année. Le mécanisme de sortie passe donc d'un étalement de 2 ans à 3 ans.

	N	N+1	N+2
Jusqu'en 2022	50% du montant n-1	-	-
A partir de 2023	75% du montant n-1	50% du montant n-1	-

### 3.3 Les mesures relatives au FSRIF

Tout comme en 2022, le PLF 2023 n'indique pas de nouvelle modification, l'enveloppe est donc envisagée stable à 350M€.

**Évolution du FSRIF (Montant en million d'euros) :**



Le plafond de contribution FPIC + FSRIF reste à 14% des recettes fiscales agrégées. Par dérogation, la contribution au FPIC d'une commune est minorée de sa contribution FSRIF N-1, la différence étant prise en charge par l'EPCI. Cette mesure concerne également les communes de la Métropole du Grand Paris depuis une décision du Conseil d'Etat en 2018.

### 3.4 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

#### 3.4.1 Exposé de la mesure : article 12 du PLF 2023

L'article 12 du PLF pour 2023 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le **bloc communal** a définitivement **perdu la DUCSTP en 2018** et subi un **écrêtement du FDPTP jusqu'en 2019**. Sa **DCRTP** aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqués par un écrêtement de cette DCRTP. **En 2021 et 2022, le bloc communal a été épargné.**

Pour les **départements**, en 2019 trois compensations entraient dans le champ des variables d'ajustement : la **dotation carrée**, le **FDPTP** et la **DCRTP**. En 2020, **seule la dotation carrée** a été impactée. **Elle a été de nouveau écrêtée en 2021, tout comme la DCRTP. En 2022, les départements n'ont pas été mis à contribution.**

Pour les **régions** pas de changement entre 2017 et 2022, avec **l'écèlement de la dotation carrée et la DCRTP. Ce sont les seules à avoir été impactées tous les ans par ces minations.**

### 3.4.2 La mise en œuvre

En 2023, le montant de la **minoration atteint ainsi 45 millions d'euros**. Il était de 50 millions d'euros en LF pour 2021 et 2022. Il est en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 millions d'euros en LF pour 2020, à 159 millions d'euros en LF pour 2019 et à 293 millions d'euros en LF pour 2018.

Le **bloc communal est une nouvelle fois épargné pour 2023**.

De leur côté, **les départements épargnés en 2022**, après avoir été mis à contribution en 2021 à travers leur DCRTP et leur dotation carrée, se voient de **nouveau mis à contribution** en 2023.

**Pas de changement pour les régions toujours impactées, avec une baisse de leur DCRTP et de leur dotation carrée.**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PLF 2023
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP		FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement		Aucun écrêtement
Départements	Dotation carrée DCRTP FDPTP			Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP
Régions	Dotation carrée DCRTP						Dotation carrée DCRTP

## 3.5 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023

### 3.5.1 Exposé de la mesure : article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

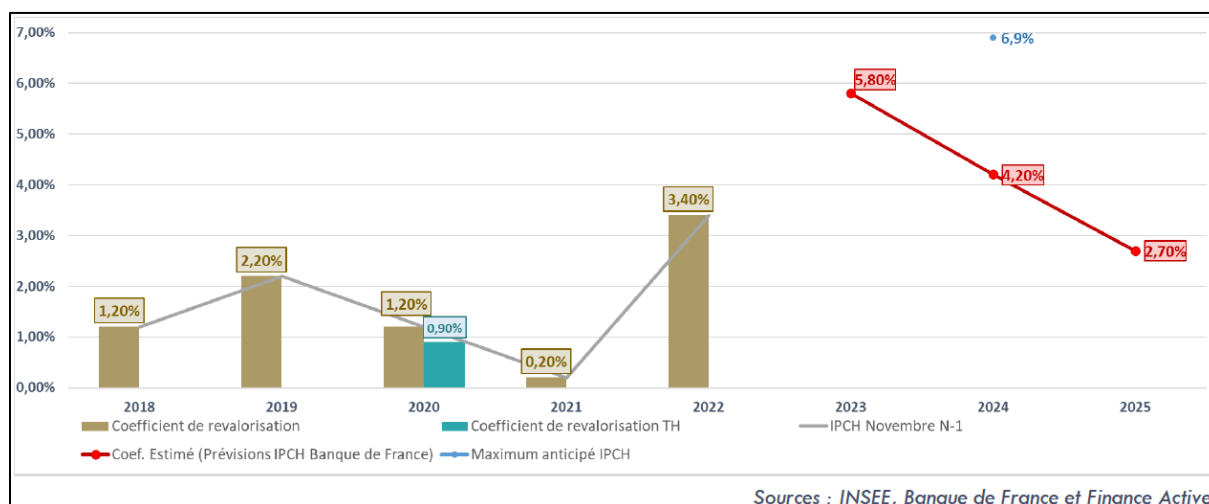
Pour mémoire, en 2022, le coefficient légal a été de +3,4% (contre +0,2% en 2021).



### 3.5.2 La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2022 n'étant connu qu'en décembre, le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera en 2023 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2022, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8%.

Évolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales :



## 3.6 Des mesures de soutien maintenues au profit de l'investissement local

### 3.6.1 Les enveloppes proposées

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 milliards d'euros est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	LF 2022	PLF 2023
<b>FCTVA</b>	6,5 Mds€	6,7 Mds€
<b>DSIL</b>	907 M€	570 M€
	<i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	
<b>DETR</b>	1,046 Mds€	1,046 Mds€
<b>DPV</b>	150 M€	150 M€
<b>DSID</b>	212 M€	212 M€
<b>TOTAL</b>	<b>8,8 Mds€</b>	<b>8,7 Mds €</b>

### 3.6.2 Les conditions d'éligibilité aux différents dotations

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

### 3.6.3 Les autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 1,5 milliard d'euros a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

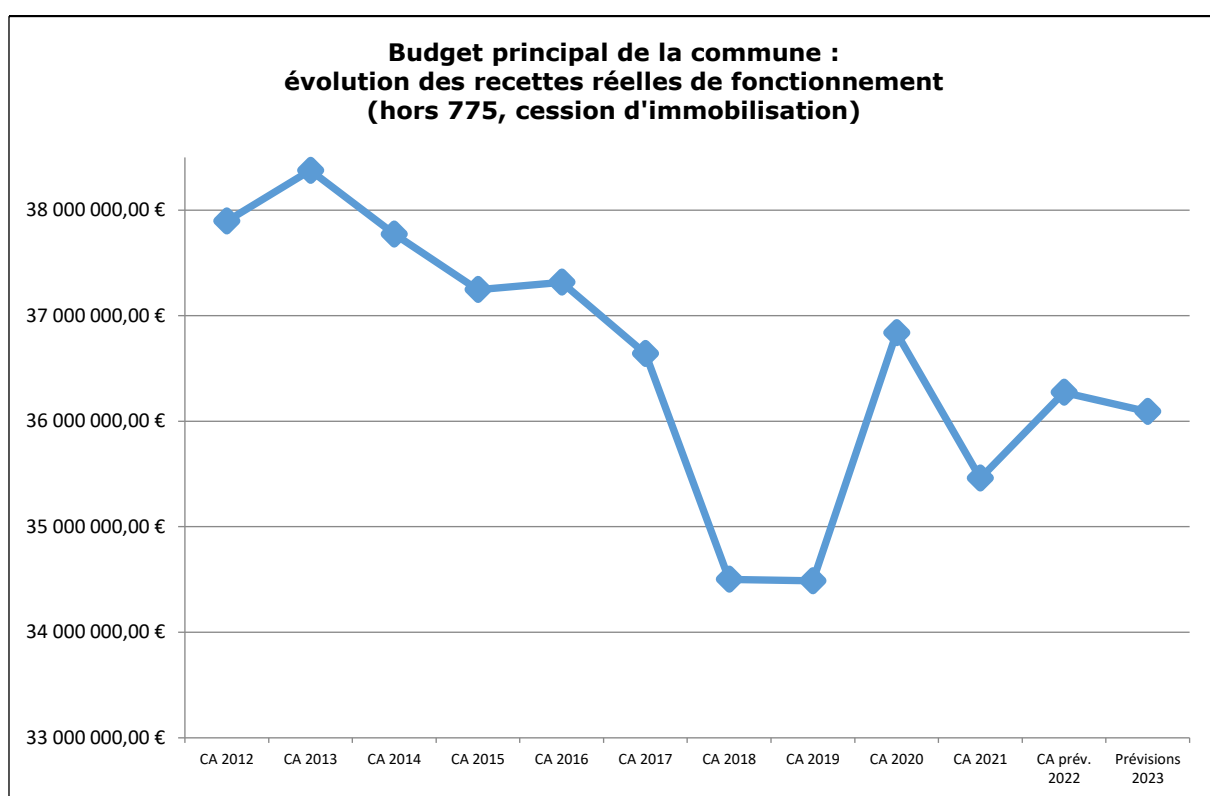
Instaurée par la Loi de Finances 2020, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales est abondée de 5,7 millions d'euros supplémentaires, portant celle-ci à 30 millions d'euros à compter de 2023, après le doublement de son montant en 2022. Cette dotation est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire fait partie pour 75% d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin.

## Chapitre 4 : Les orientations budgétaires tabernaciennes, un budget 2023 contraint faisant face à l'inflation

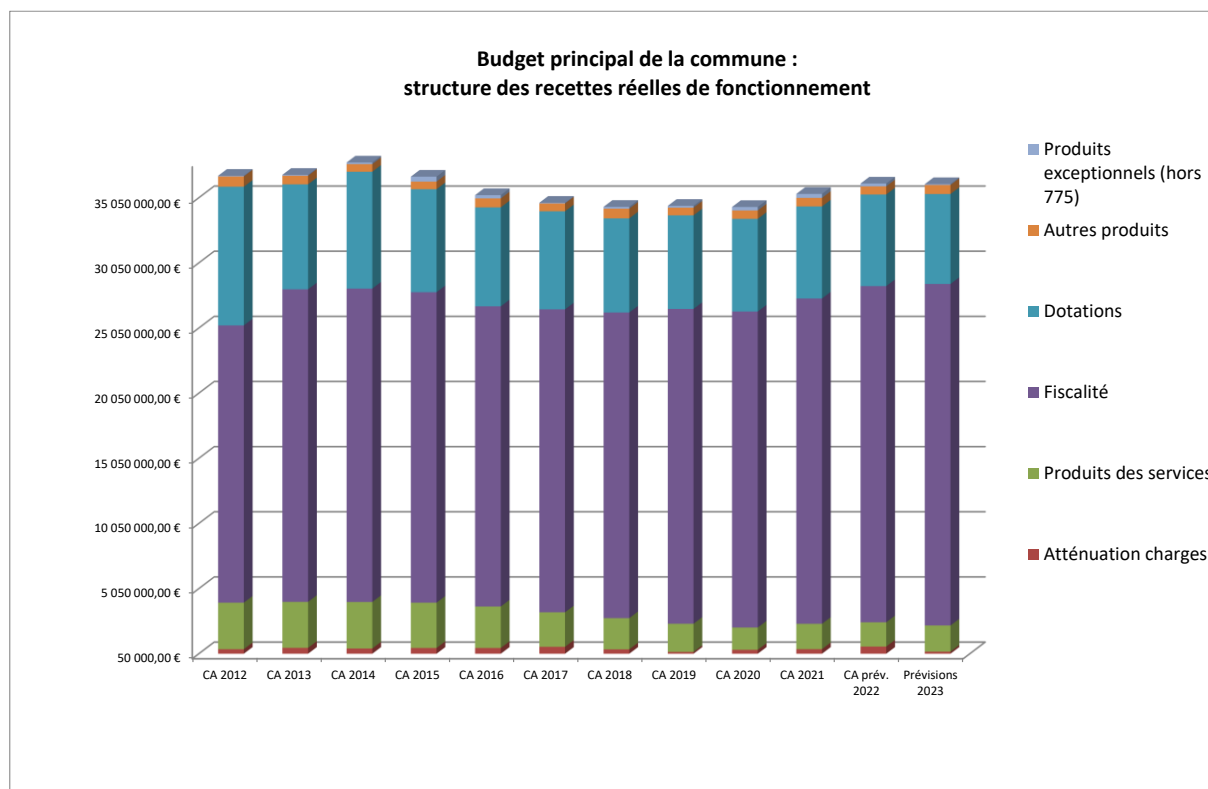
### 4.1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

#### 4.1.1 Les recettes dans leur ensemble

Il est anticipé une baisse relative des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à ce qui est attendu en 2022.



#### 4.1.1.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement



Le budget communal reste exposé aux effets locaux des décisions de l'État envers les collectivités locales : les dotations et la fiscalité sont des ressources essentielles pour la commune.

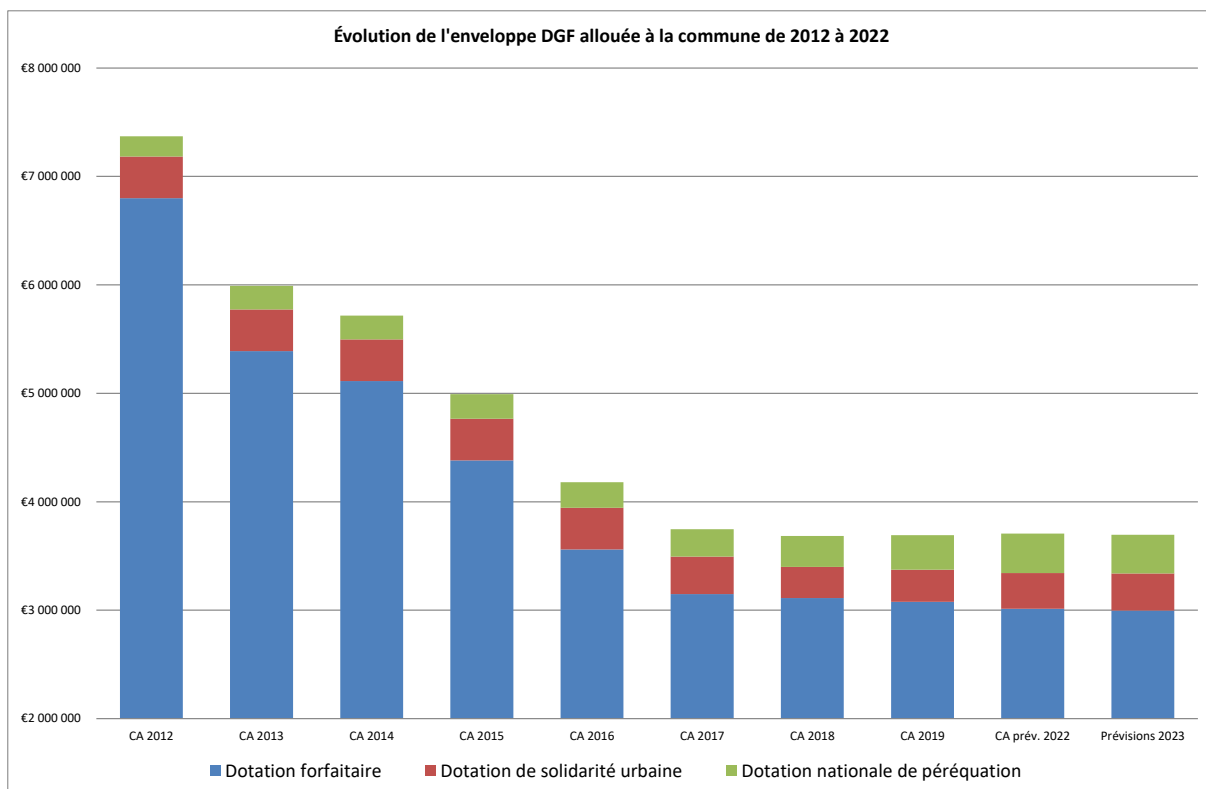
#### 4.1.1.2 La baisse continue de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement comprend :

- la dotation forfaitaire,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
- la dotation de solidarité rurale,
- la dotation nationale de péréquation.

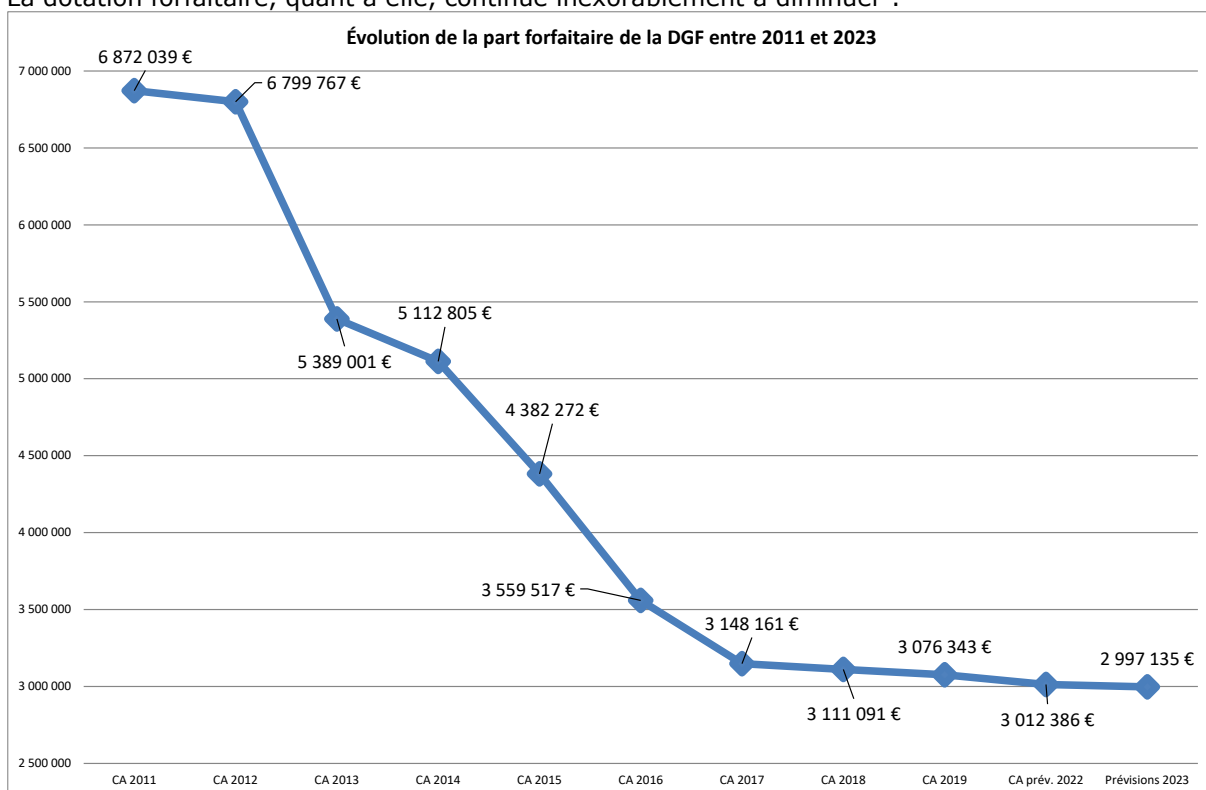
La commune perçoit jusqu'à présent :

- la dotation forfaitaire,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
- la dotation nationale de péréquation.



En 2023, il ne devrait être constaté qu'une légère baisse de la dotation globale de fonctionnement.

La dotation forfaitaire, quant à elle, continue inexorablement à diminuer :



## 4.1.2 L'évolution des autres recettes de gestion courante

### ⇒ Chapitre 013, atténuation de charges

Le chapitre 013 « atténuation de charges » concentre les remboursements de notre assureur et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) en cas d'arrêt maladie des agents communaux. Sur l'exercice 2022, nous devrions constater un peu plus de 600 000 € de recettes au titre de ces remboursements ; pour 2023, 206 580 € seront prévus (comme évoqué infra, l'admission à la retraite pour invalidité d'agents arrêtés depuis de nombreuses années aura pour conséquence de diminuer les remboursements de l'assureur de la commune).

### ⇒ Chapitre 70, produits des services

L'ensemble des services facturés aux Tabernaciens sont imputés au chapitre 70, aussi bien, notamment, pour la culture (théâtre Madeleine-Renaud, médiathèque Les Temps-Modernes, conservatoire Jacqueline-Robin), la petite enfance (crèche et multi-accueil) ou encore pour le service des sports et le service périscolaire. Les prévisions de recettes pour 2023 devraient refléter l'exercice 2022.

### ⇒ Chapitre 73, impôts et taxes

Sont imputés à ce chapitre : les contributions directes des ménages (taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti), la fiscalité reversée par la communauté d'agglomération Val Parisis (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), ainsi que diverses taxes (notamment, la taxe de séjour, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe sur les pylônes électriques, les droits de places des marchés forains).

**Il n'est prévu aucune augmentation des taux de fiscalité des contributions directes des ménages (taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti).**

En revanche, conformément à la réglementation en vigueur<sup>4</sup>, les valeurs locatives foncières seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Aussi, à ce stade de la préparation budgétaire, il a été appliqué, pour 2023, une revalorisation de 4 % aux bases prévisionnelles 2022.

Globalement, ce chapitre sera donc en hausse par rapport à l'exercice 2022.

### ⇒ Chapitre 74, dotations et participations

Y sont, notamment, imputées les recettes en provenance des dotations et les compensations de perte de fiscalité versées par l'État, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'enfance et la jeunesse, le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement, l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, le Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) prévu en baisse par rapport à l'exercice 2022.

Une légère diminution des recettes est prévue pour ce chapitre sur l'exercice 2023.

### ⇒ Chapitre 75, autres produits de gestion courante

Est imputé à ce chapitre l'ensemble des revenus des locations effectuées au profit de la commune (par exemple : logements, cabinets médicaux du pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès, le commissariat de police...). La commune ayant rénové son parc de logements, des locations supplémentaires peuvent être prévues.

Pour 2023, une hausse des recettes de ce chapitre est prévisible.

---

<sup>4</sup> Cf paragraphe 3.5.1 supra

## **4.2 Hausse des dépenses courantes de fonctionnement par rapport au budget primitif 2022**

Le chapitre 011 « charges à caractère général » connaîtra une progression importante, à comparer aux crédits dévolus en 2022. Il faut, en effet, tenir compte des augmentations sectorielles dues à l'inflation, ainsi que les hausses des prix de l'énergie dans son ensemble (chauffage et électricité). Un peu plus de 7 100 000 € seront prévus sur ce chapitre.

Les crédits consacrés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » devraient être relativement stables, par rapport au budget primitif 2022. Nous continuerons à aider le monde associatif en 2023, comme en 2022.

Les subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Résidence Autonomie Jean-Nohain (FRPA) seront stables par rapport à l'exercice 2022. Les actions mises en place se poursuivront normalement. Notons, comme les années précédentes, que les versements de la commune au CCAS et au FRPA constituent des subventions d'équilibre dont les attributions annuelles définitives sont ajustées en fin d'année au regard des réalisations budgétaires prévisionnelles.

L'ensemble des dépenses de gestion courante, hors charges de personnel, devrait s'établir à un peu plus de 11 000 000 € pour 2022 (en 2021, cela représentait 10 400 000 €).

## **4.3 La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs**

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, la production d'un rapport qui, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comprend une présentation de la structure et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Commune de Taverny mène une politique des ressources humaines centrée sur l'humain, en dépit du souci de contrôle de ses dépenses de fonctionnement.

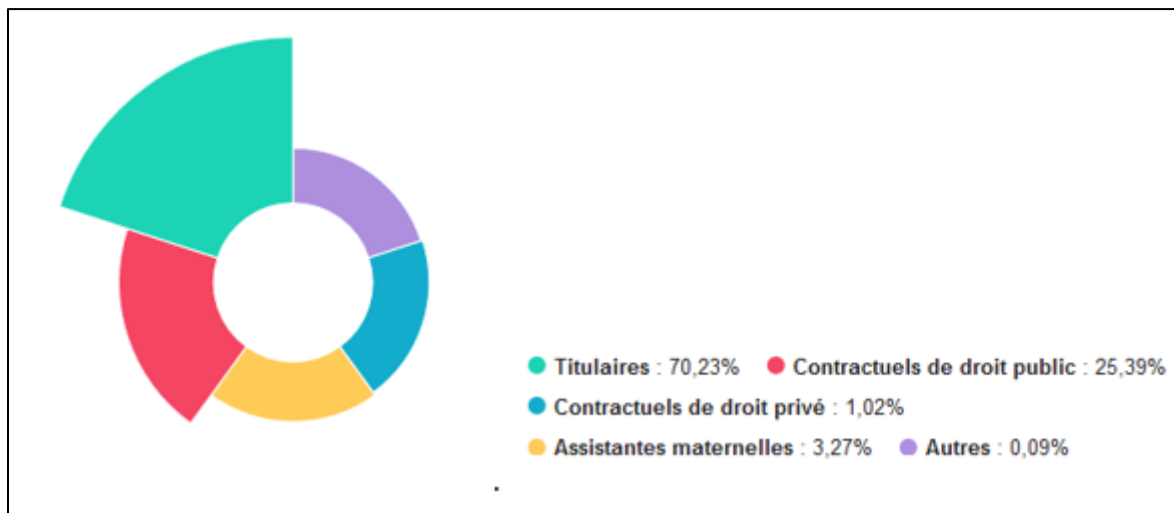
Poste important de dépenses, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget pour en limiter la rigidité.

Il devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à la commune.

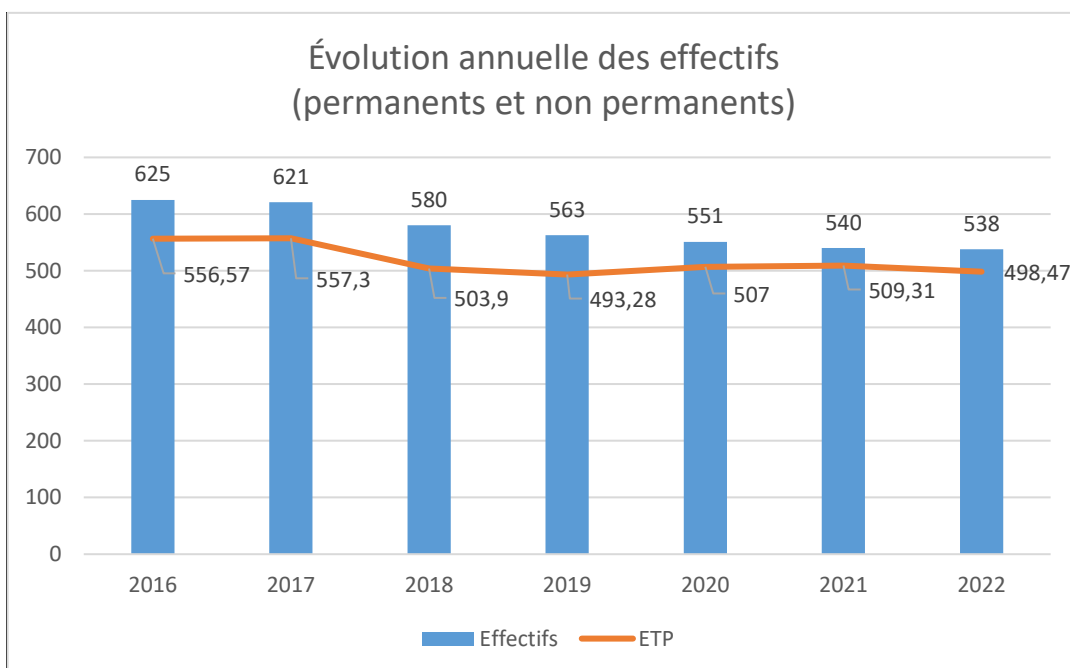
### 4.3.1 Structuration des effectifs

#### 4.3.1.1 Les effectifs

Les effectifs arrêtés au 15 octobre 2022 comptent 539 agents, représentant 498,47 équivalent temps plein.



Les effectifs en équivalent temps plein tiennent compte de la quotité d'emploi réelle des agents exerçant à temps non complet dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services (à dissocier du temps partiel).

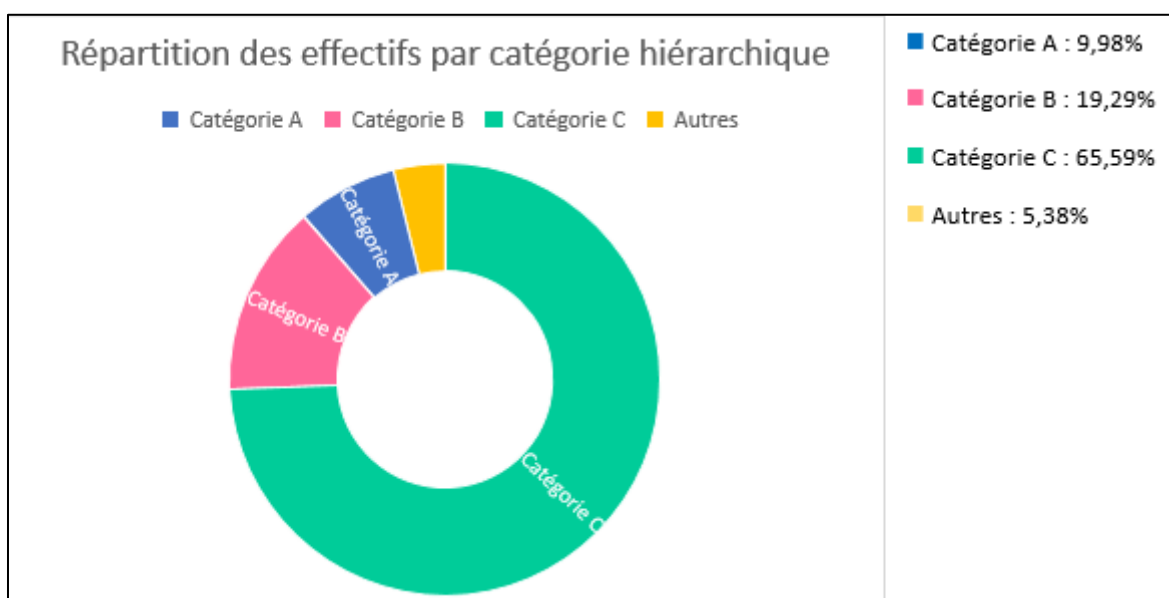
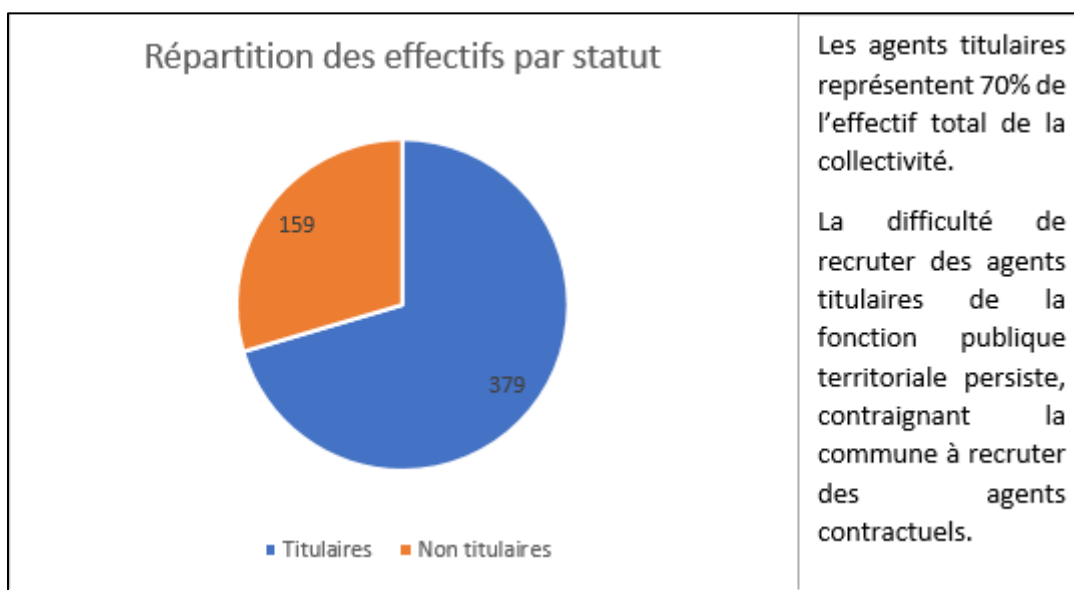


La baisse des effectifs depuis 2016 provient essentiellement des efforts de rationalisation et de réorganisation des services à l'occasion de chaque mobilité.

Par ailleurs, un travail important a été réalisé sur l'accompagnement de situations individuelles permettant l'admission à la retraite pour invalidité d'agents arrêtés depuis de nombreux mois et déjà remplacés sur leurs fonctions.



#### 4.3.1.2 La répartition des effectifs



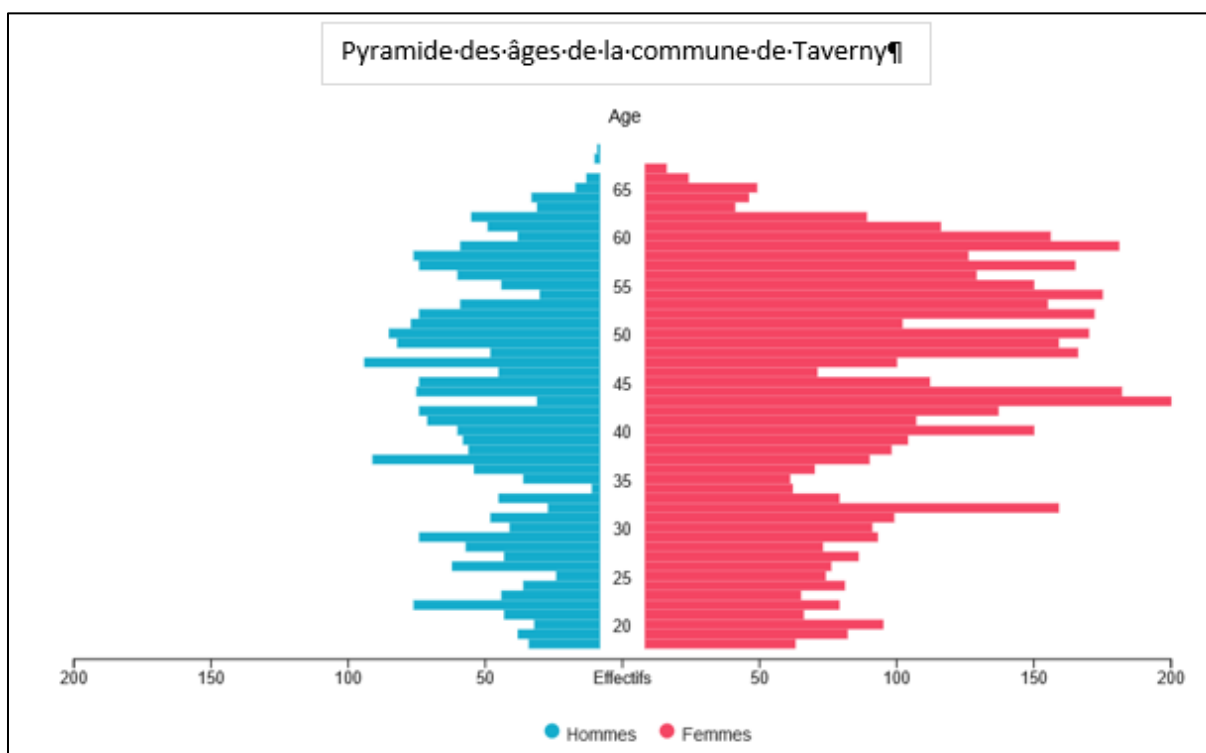
La commune compte 538 agents, dont 4 emplois fonctionnels intermédiaires :

- 54 relèvent de la catégorie A dont 22 occupent des fonctions de direction et d'encadrement supérieur,
- 104 relèvent de la catégorie B dont 19 occupent des fonctions d'encadrement intermédiaire.

Les agents de catégorie sont en augmentation, notamment en raison du reclassement en catégorie B des auxiliaires de puéricultures et des aides-soignants en 2022.

Le taux de féminisation de la commune de Taverny est de 69,07%, en adéquation avec les communes de la strate.

### 4.3.1.3 Les âges



Moyennes d'âge par profil			
	Âge minimum	Âge moyen	Âge maximum
Titulaires	22 ans	48 ans	68 ans
Contractuels de droit public	18 ans	34 ans	64 ans
Contractuels de droit privé	18 ans	28 ans	55 ans
Assistantes maternelles	32 ans	53 ans	66 ans
Vacataires	25 ans	49 ans	67 ans
Autres	20 ans	44 ans	67 ans

L'âge moyen des titulaires de la collectivité est de 48 ans. Cette moyenne recouvre toutefois des disparités, les fonctionnaires de la commune étant globalement plus âgés que les agents contractuels. Par ailleurs, les femmes ont une moyenne d'âge de 44 ans et les hommes de 43 ans.

La commune de Taverny a radié 37 agents pour départ à la retraite entre 2020 et 2022. Pour l'année 2023, 4 départs à la retraite sont pour le moment enregistrés. D'ici juillet 2023, 32 agents auront atteint au moins 62 ans. Par ailleurs, 109 agents pourraient être susceptibles d'être admis à la retraite dans les 6 prochaines années, sous réserve des évolutions règlementaires en la matière.

	Agents en fin de carrière						
	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans
nombre d'agents	19	7	12	2	5	4	2

### 4.3.2 La promotion et l'évolution de carrière

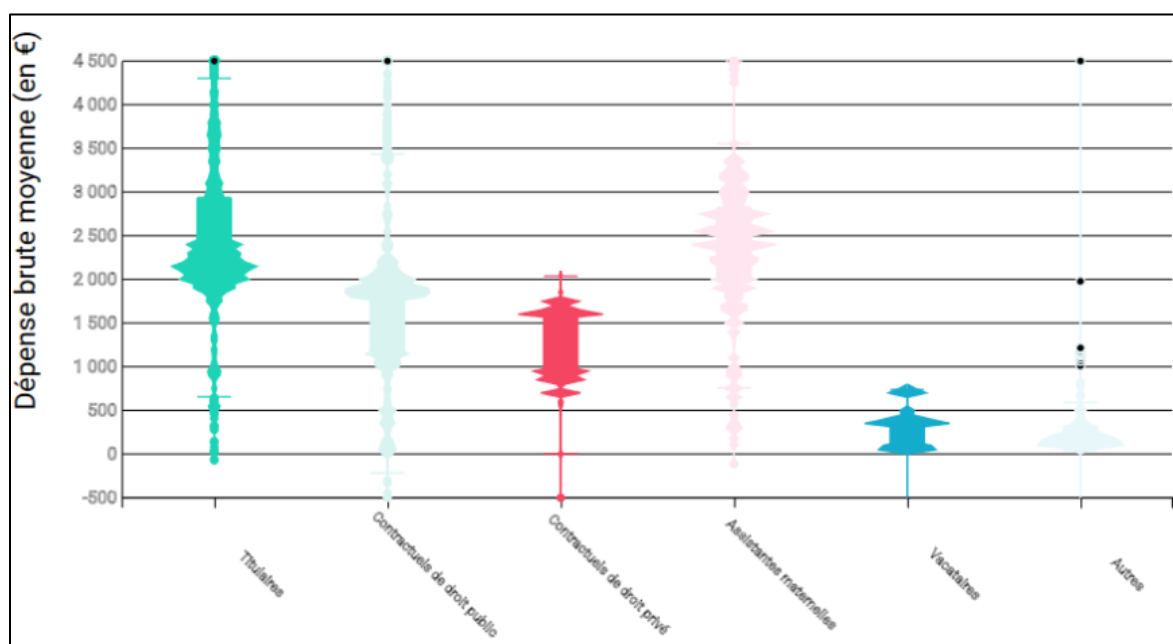
En 2022, la ville a procédé à 279 avancements d'échelon (contre 140 en 2021). Les mesures en faveur des catégories C à travers la modification des grilles et les bonifications d'ancienneté en sont à l'origine.

27 avancements de grade (en faveur de 20 femmes et 7 hommes) et 2 promotions internes ont également été mis en œuvre.

Il est précisé que la collectivité a mis en œuvre depuis 2016, une commission consultative locale chargée de l'étude des dossiers d'avancement de grade proposés par les responsables de service au regard de l'appréciation comparée de la valeur professionnelle.

<b>Récapitulatif des taux de promotion depuis 2013</b>			
<b>Année</b>	<b>Promouvables</b>	<b>Promus</b>	<b>Ratio</b>
<b>2022</b>	104	27	26%
<b>2021</b>	102	26	25%
<b>2020</b>	130	32	25%
<b>2019</b>	154	38	24%
<b>2018</b>	183	41	23%
<b>2017</b>	169	39	23%
<b>2016</b>	133	31	23%
<b>2015</b>	86	26	30%
<b>2014</b>	90	28	31%
<b>2013</b>	74	27	36%

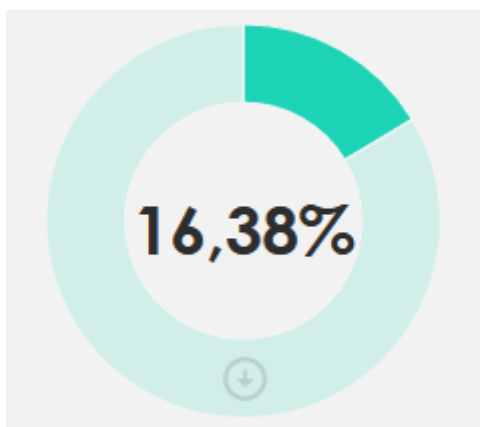
### 4.3.3 La rémunération et le régime indemnitaire



Le salaire brut moyen des agents de la commune de Taverny s'élève à 2 289 euros brut mensuel. Cela révèle toutefois des disparités entre statut.

	<i>Salaire brut moyen</i>	<i>Salaire brut médian</i>
<b>Titulaires</b>	2 666,00	2 295,00
Contractuels de droit public	1 792,00	1 832,00
Contractuels de droit privé	1 661,00	1 013,00
Assistantes maternelles	2 417,00	2 479,00
Vacataires	295,00	307,00
Autres	350,00	195,00

La part du régime indemnitaire représente en moyenne 16,38% de la rémunération des agents.



<b>Régime indemnitaire par statut</b>			
	<i>régime indemnitaire moyen</i>	<i>Montant total du régime indemnitaire versé entre nov. 21 et oct. 22</i>	<i>% du régime indemnitaire sur la rémunération</i>
Titulaires	477,00	1 900 589,00	17,90%
Contractuels de droit public	323,00	704 964,00	18,02%

Les agents de la commune bénéficient au titre de l'article 111 de la loi du 1984 et conformément à la délibération n° 112-2021-RH04 du conseil municipal du 14 septembre 2021 d'une prime de fin d'année.

La collectivité veille également à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière conformément aux obligations, notamment posée par le protocole d'accord « Durafour ». Cette indemnité s'élève, au total, à 75 749 euros pour l'année 2022.

#### **4.3.4 Le temps de travail**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, après un processus de réforme mené en concertation des services et des représentants syndicaux durant plus de 18 mois, la durée de travail hebdomadaire effective a été augmentée à 37h30 pour les agents et à 38h30 pour les emplois de direction aux fins de pourvoir aux obligations réglementaires de 1 607 heures de service annuel.

<b>Pourcentage d'effectifs à temps plein</b>	
<b>Titulaires</b>	88,12 %
<b>Contractuels de droit public</b>	57,69 %
<b>Contractuels de droit privé</b>	27,27 %

#### **4.3.5 Les dépenses de personnel**

La masse salariale de l'ensemble des agents communaux, au titre de l'année 2023, s'annonce à 22 417 160 euros.

Par une gestion de la masse salariale attentive, des processus de réorganisation, la commune freine et contrôle l'évolution des frais de personnel, malgré des mesures exogènes qui continuent d'être extrêmement défavorables à la gestion des comptes de la collectivité.

Il est à noter que les frais de personnel 2023 devraient représenter un peu moins de 65 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

La poursuite des efforts de rationalisation engagés depuis l'année 2015, à travers une politique fondée sur le développement de la polyvalence, l'accroissement des compétences, la mobilité interne

et le dialogue social se poursuit pour tenter d'absorber l'impact financier des nombreuses réformes statutaires (PPCR, SMIC, etc.) et l'effet naturel de l'évolution de carrière des agents communaux, que la municipalité entend préserver et encourager.

Par ailleurs, le non-remplacement systématique des départs à la retraite ou des mobilités externes, par des suppressions de postes et des redéploiements internes, contribue à contenir la masse salariale tout en offrant des évolutions de mission et de poste aux agents de la collectivité.

Pour les perspectives de l'année 2023, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous le prisme des éléments contextuels externes et des besoins internes de la collectivité.

#### **4.3.5.1 Les éléments contextuels externes**

##### **L'augmentation du SMIC**

Le "SMIC", Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance, correspond à la rémunération légale minimum que doit percevoir tout travailleur âgé de plus de 18 ans. Il varie en fonction du coût de la vie et de l'augmentation des salaires.

Par principe, il est souvent réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Afin d'évaluer si sa révision est nécessaire, deux informations centrales sont utilisées :

- l'indice de référence, l'indice des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie,
- la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés.

Un décret portant relèvement du salaire minimum de croissance est généralement adopté en décembre pour revaloriser la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Par exception, il peut être réévalué en cours d'année.

L'article L 3231-5 du code du travail décrit l'exception : « Lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du salaire minimum de croissance immédiatement antérieur, le salaire minimum de croissance est relevé dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant ce relèvement. »

En raison de la forte inflation qui se poursuit, le SMIC a augmenté en janvier de 0,9 %, en mai de 2,65 % puis à nouveau de 2 % au 1<sup>er</sup> août 2022.

Son taux horaire est donc passé de 10,57 à 11,07 €, pour un montant de 1 678,95 euros bruts mensuels soit une augmentation de 75,83 euros mensuels.

Ces évolutions ont eu un impact direct sur la rémunération des apprentis, des assistants maternels mais également pour les agents de catégorie C puisque cela a généré le relèvement du traitement minimal de la fonction publique.

##### **La revalorisation du point d'indice**

Lors de la conférence salariale du mardi 28 juin 2022, le gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point, précisée dans le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022.

La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré a ainsi été portée à 5 820,04 € au 1<sup>er</sup> juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment.

C'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics (ainsi que les indemnités des élus) est calculé.

La valeur mensuelle du point est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant. Le minimum de traitement (indice majoré 352) est lui porté à 1 707,21€ mensuels contre 1 649,48 €.

Pour la commune de Taverny, l'augmentation du point d'indice aura coûté d'environ 400 000 euros sur 2022.

### **Revalorisation de la catégorie B : applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Six décrets du 31 août 2022 ont officialisé la revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière.

Cette revalorisation est une dépense imprévue, impactant le prévisionnel de la masse salariale au 31 décembre. Elle aura finalement peu d'impact sur la masse salariale globale.

En 2023, un effet report de 8 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.

### **La GIPA**

Un agent peut bénéficier d'une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) si l'évolution de son Traitement Brut Indiciaire (TBI) est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Si le TBI perçu par l'agent au terme des 4 ans a évolué moins vite que le taux d'inflation sur cette même période, un montant indemnitaire brut correspondant à la perte du pouvoir d'achat, lui est obligatoirement versé par l'employeur.

Comme annoncé lors de la dernière conférence salariale, cette indemnité est reconduite pour 2023.

L'indice des prix à la consommation connaît une inflation conséquente depuis de nombreux mois. Mathématiquement, les agents potentiellement concernés peuvent être plus nombreux. La GIPA pourrait notamment concerner les agents titulaires de catégorie A ou B qui n'ont pas connu de hausse de TBI. Les agents de catégorie C des plus bas indices ont connus, quant à eux, des relèvements suivant l'inflation (différents décrets relevant l'indice minimum).

#### **4.3.5.2 Les besoins internes à la collectivité**

Le budget 2023 a été réalisé agent par agent, compte tenu des mesures connues et chiffrables à la date de sa construction.

Des recrutements et créations de postes sont programmés en 2023 :

- dans le cadre de l'ouverture d'une micro-crèche, 3 postes d'agents d'encadrement des enfants,
- dans le cadre de la procédure de classement du conservatoire Jacqueline-Robin en conservatoire à rayonnement départemental, le recrutement de 2,5 postes de professeur d'enseignement artistique,
- dans le cadre de l'ouverture d'une micro-folie, musée numérique en collaboration avec douze établissements culturels, incluant un Fablab, un responsable ainsi qu'un animateur de la micro-folie.

Toutefois, la nécessaire maîtrise de la masse salariale reste et demeure incontournable.

Les principaux axes d'atténuation de dépenses de personnel par rapport au budget primitif 2022 sont donc les suivants :

- poursuivre la rationalisation du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires,
- limiter le recours aux emplois saisonniers pour les services non soumis à des quotas,

- poursuivre le recours à l'apprentissage pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (possibilité de financement des frais de formation à hauteur de 100% par le CNFPT),
- économie budgétaire générée par le placement des agents en retraite pour invalidité suite à longue maladie, ces postes ayant déjà été remplacés par des agents contractuels qui seront pérennisés sur leur emploi respectif,
- effort de rationalisation et de réorganisation à l'occasion des mobilités et départs en retraite,
- limiter l'absentéisme par la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnelles renforcée.

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que les dépenses de personnel devraient s'élever à environ 22 417 160 € en 2023, hors cachets artistiques versés auprès du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) dans le cadre de la saison culturelle du théâtre Madeleine-Renaud et du conservatoire Jacqueline-Robin.

Il est précisé que les prévisions de dépenses à caractère général relatives au personnel relevant du chapitre 011 (formation, annonces, contrats de prestations de services ...), représentent 113 150 €. Elles intègrent la réalisation d'un diagnostic sur les risques psycho-sociaux.

Le montant du chapitre 65 est égal à 398 520 €. Il intègre notamment les indemnités des élus, l'enveloppe de formation ainsi qu'une enveloppe prévisionnel liée aux contrats d'assurance retraite facultatifs des élus locaux.

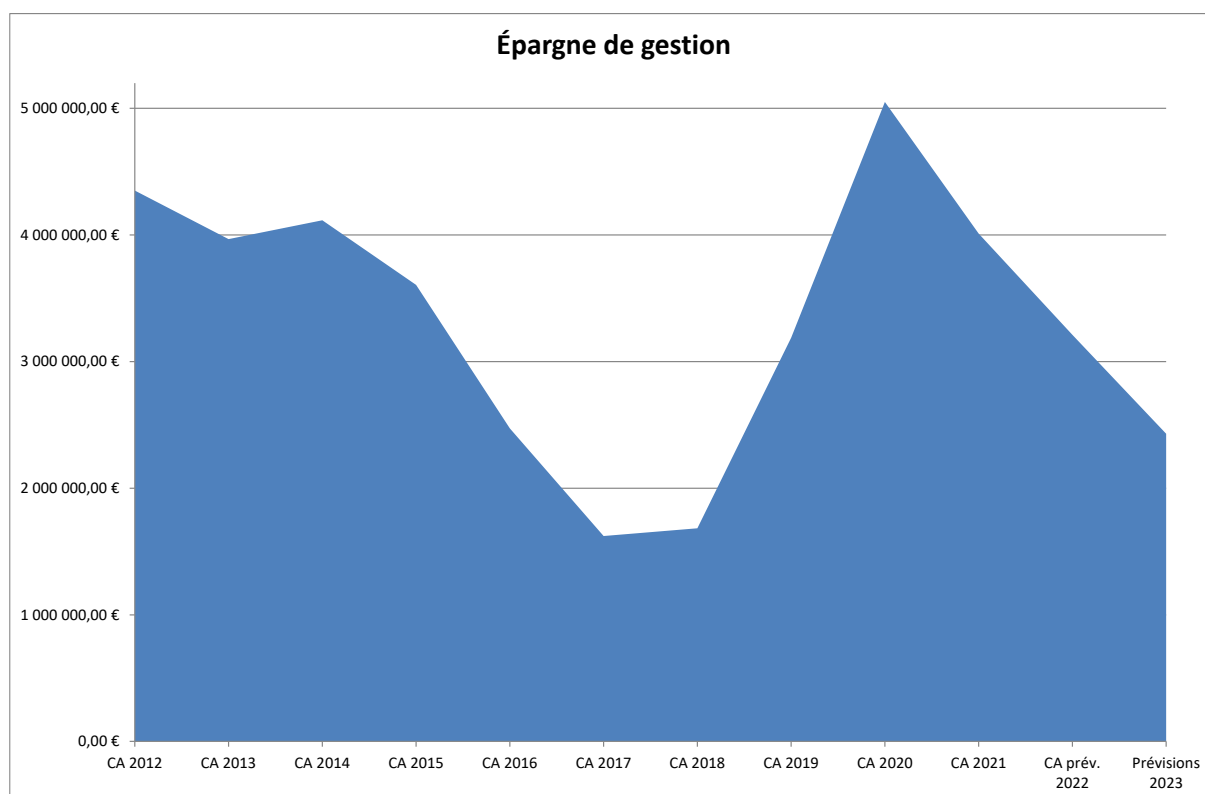
## 4.4 L'évolution des niveaux d'épargne

Une importante dégradation des niveaux d'épargne a pu être constatée lors des années 2017 et 2018 et ce sous l'effet combiné de la baisse considérable des dotations de l'État, en recettes de fonctionnement, et des lourdes charges de fonctionnement héritées des mandatures précédant 2014. Suite à des efforts de rationalisation de gestion, et sans aucune augmentation des taux d'imposition des taxes ménage (taxes d'habitation et foncières), les niveaux d'épargne ont retrouvé une certaine embellie.

Les grands équilibres de la collectivité s'étudient selon trois soldes successifs : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

### 4.4.1 L'épargne de gestion

L'épargne de gestion est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.



Le niveau de l'épargne de gestion pour 2023 est tout à fait correct à comparer aux exercices précédents ; pour mémoire, l'embellie de 2020 était due à la cession foncière du terrain situé Chemin des grandes plantes pour 3 000 000 € TTC.

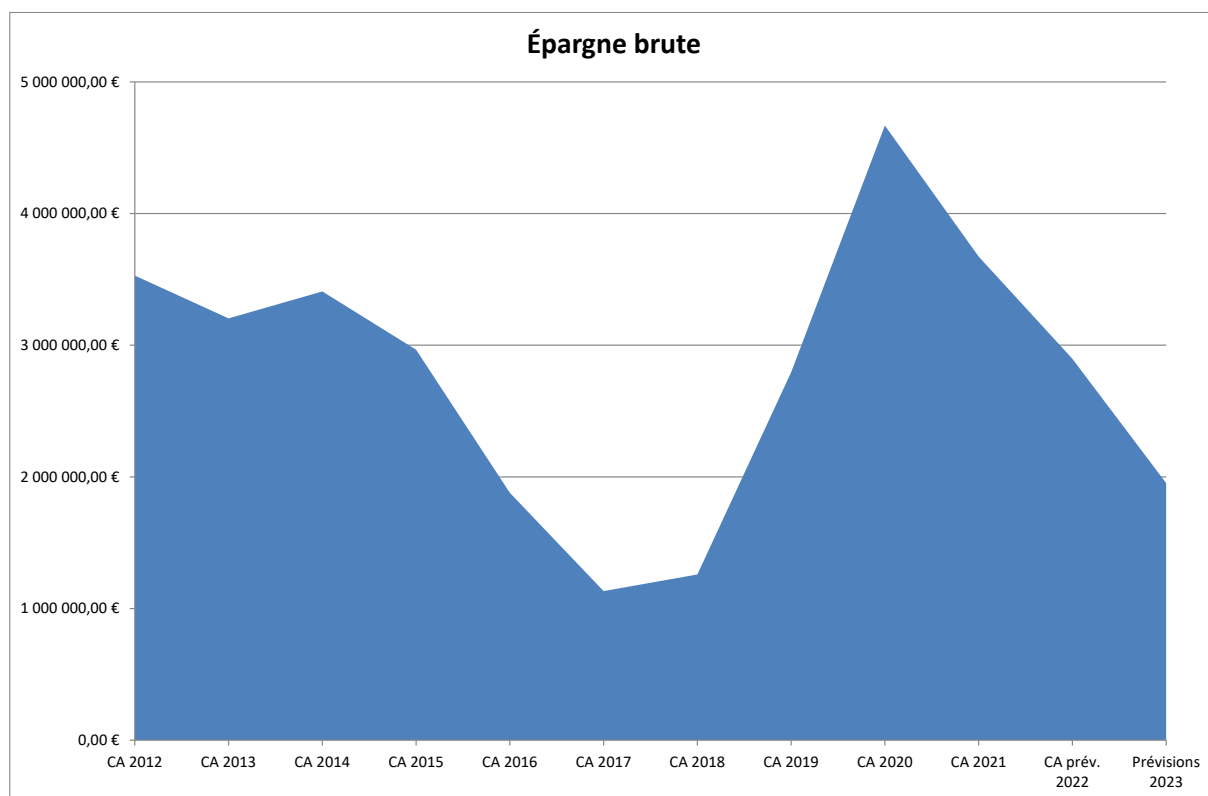


#### 4.4.2 L'épargne brute

L'épargne brute se calcule par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ; il s'agit de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne brute constitue le solde de gestion le plus important :

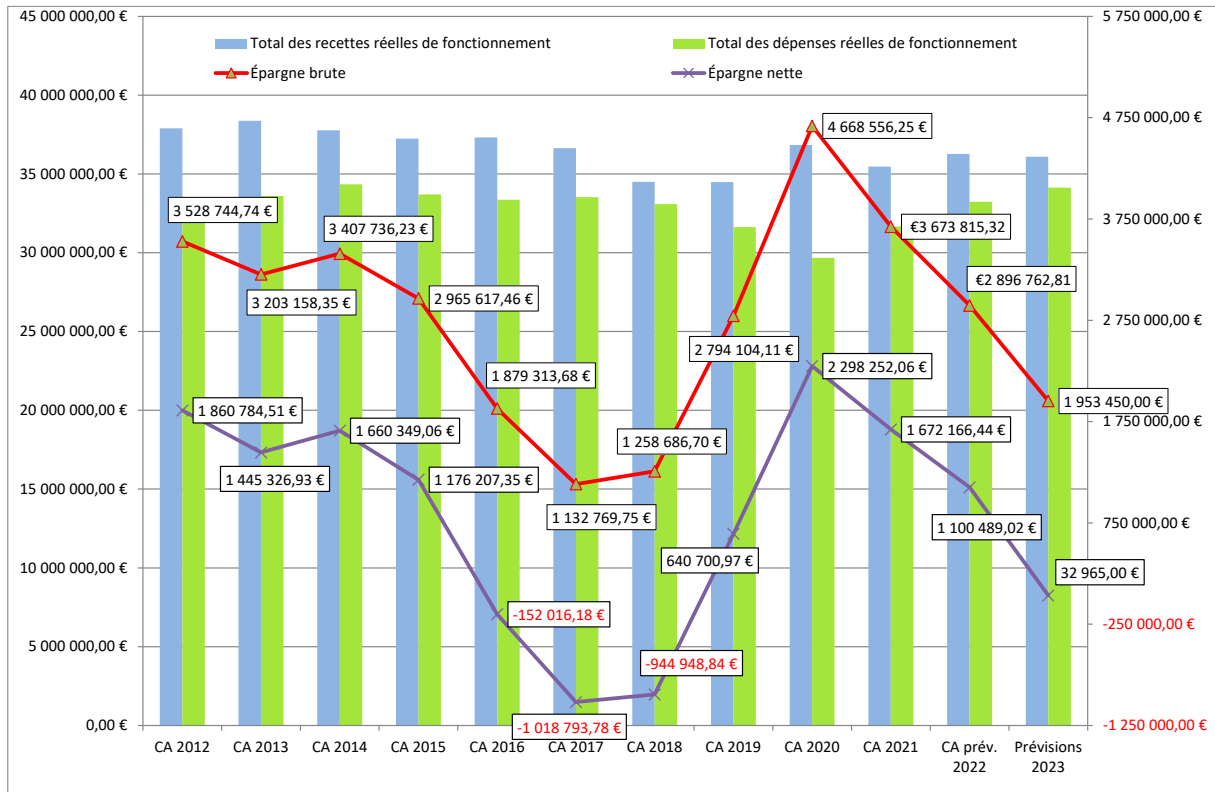
- ✓ elle doit en effet, *a minima*, couvrir le remboursement du capital de la dette ;
- ✓ elle permet de mesurer la capacité de désendettement de la collectivité.



Comme c'est le cas depuis le début de ce mandat, l'épargne brute permet bien le remboursement en capital de la dette.

### 4.4.3 L'épargne nette

L'épargne nette est le dernier solde de gestion. Elle est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle représente l'autofinancement de la collectivité des nouvelles dépenses d'investissement.



## 4.5 Les investissements programmés en 2023

Compte tenu du phasage des opérations de notre plan pluriannuel d'investissement, le montant des crédits consacrés aux dépenses nouvelles d'investissement, pour 2023, devrait s'établir aux alentours de 5 000 000 €. À cela s'ajoutera, bien sûr, les crédits de paiement des opérations gérés en AP/CP (cf infra).

### 4.5.1 Les principales dépenses d'investissement

Les principaux postes de dépenses d'investissement pour 2023 sont :

- ⇒ la poursuite des travaux dans les écoles (AP/CP, CP 2023 = 749 290 €) ;
- ⇒ la restructuration du stade Le-Coadic (1 200 000 €) ;
- ⇒ les travaux de la halle de tennis (AP/CP, CP 2023 = 1 115 000 €) ;
- ⇒ les études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du gymnase Jean-Bouin (350 000 €) ;
- ⇒ la poursuite des aménagements relatifs à la pratique ludo-sportive urbaine (AP/CP, CP 2023 = 106 000 €) ;
- ⇒ l'aménagement et la mise en place d'une micro-fole (620 000 €) ;
- ⇒ des travaux de voirie (400 000 €) ;
- ⇒ la poursuite des travaux découlant de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) (100 000 €) ;
- ⇒ la rénovation des éclairages des équipements communaux en LED (100 000 €) ;
- ⇒ le renouvellement et l'amélioration des équipements informatiques des services communaux (238 000 €) ;
- ⇒ l'acquisition de véhicules électriques pour la police municipale et les services techniques (120 000 €) et la création de bornes de recharge (50 000 €) ;
- ⇒ la réalisation d'un schéma directeur de réduction des consommations d'énergie (avec comme objectif – 60% en 2050 selon la réglementation) (150 000 €) ;
- ⇒ la rénovation des sanitaires de la salle des fêtes (50 000 €) ;
- ⇒ l'aménagement paysager des entrées de ville et de différents secteurs (55 000 €).

### 4.5.2 La gestion continue des investissements par opération comptable individualisée

La commune poursuivra la gestion par opération d'équipement individualisé :

- ⇒ 1013 – requalification du complexe sportif Jean-Bouin
- ⇒ 1019 – extension et reconstruction du dojo Jules-Ladoumègue
- ⇒ 1023 – restructuration du stade Jean-Pierre-Le-Coadic
- ⇒ 1901 – aires de jeux
- ⇒ 1902 – conformités et travaux réglementaires
- ⇒ 1903 – travaux dans les écoles
- ⇒ 1904 – chapelle Rohan-Chabot
- ⇒ 1905 – signalisation de voirie
- ⇒ 1906 – plan d'accessibilité de la voirie
- ⇒ 1907 – travaux divers de voirie
- ⇒ 1908 – viabilisation pour le projet de construction de la piscine intercommunale
- ⇒ 1912 – Verdun / La Plaine
- ⇒ 1913 – aménagement de la place de Vaucelles

- ⇒ 2001 – halle de tennis
- ⇒ 2002 – voirie quartier des Barbus
- ⇒ 2003 – voirie rue Ecce-Homo
- ⇒ 2004 – création d'îlots de fraîcheur
- ⇒ 2101 – travaux d'agenda d'accessibilité programmées
- ⇒ 2201 – déploiement de la vidéosurveillance
- ⇒ 2202 – pratique ludo-sportive urbaine

À ce stade de la préparation budgétaire 2023, il n'est pas prévu de nouvelle opération comptable.

### **4.5.3 Le financement des investissements**

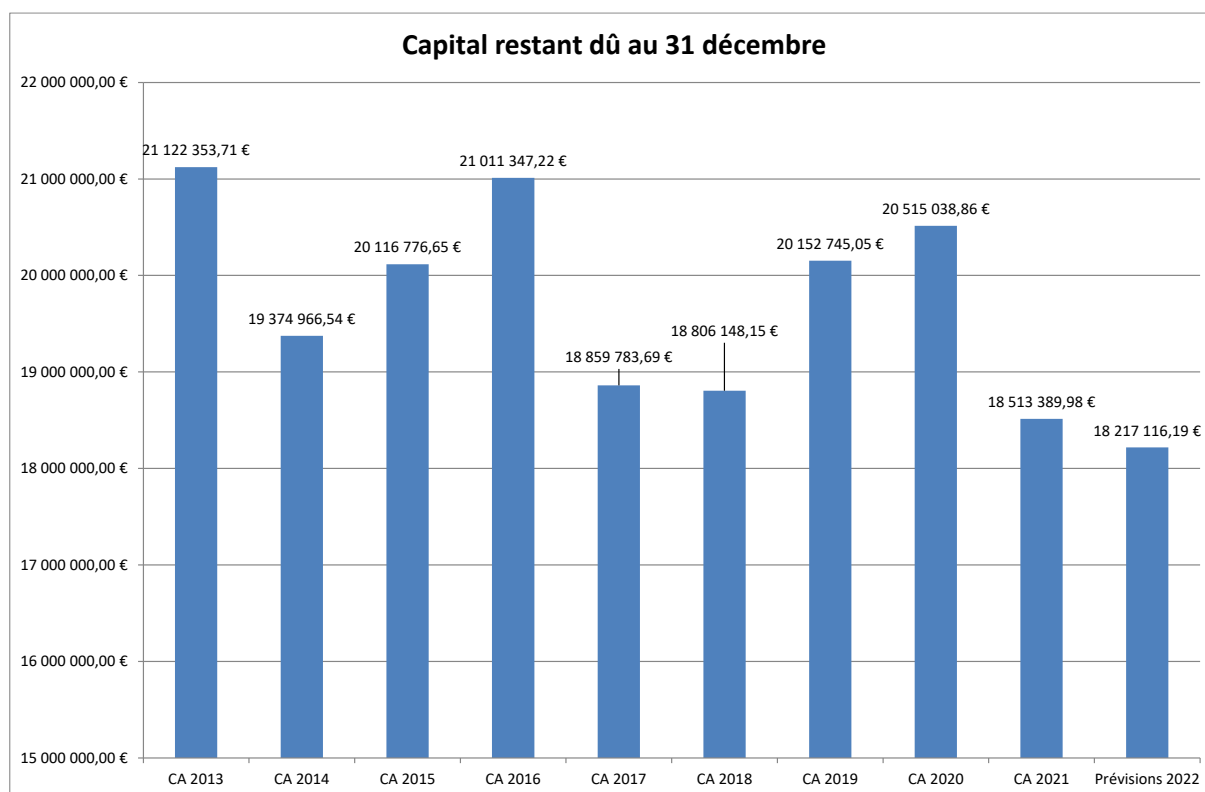
Pour le financement de ses investissements, la commune mobilisera les recettes suivantes :

- ⇒ le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : environ 1 000 000 €, calculé au taux de 16,404 % sur les dépenses constatées au compte administratif 2021 ;
- ⇒ les amortissements (de l'ordre de 900 000 €) ;
- ⇒ la taxe d'aménagement (100 000 €) ;
- ⇒ les subventions, la commune poursuivant activement la recherche de tout financement possible ;
- ⇒ l'emprunt contractualisé en 2021 auprès d'ARKEA d'un montant de 1 850 000 €, ainsi que l'inscription d'un emprunt d'équilibre dont le montant et la consolidation ne seront effectifs qu'en fonction des besoins de trésorerie.

## 4.6 La dette communale

### 4.6.1 L'évolution de l'encours de dette

Le montant de l'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'établira à 18 217 116,19 €. Cela représente une dette par habitant de 669,50 €, tandis que l'encours moyen des communes comparables s'établit à 999 € en 2021.



**À noter qu'en 2022, la Commune n'a contracté aucun nouvel emprunt.**

### 4.6.2 Le détail de la structure de la dette

La dette sera composée, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 19 emprunts, dont un qui à ce jour n'a pas fait l'objet d'une consolidation.

Répartition de la dette par type de risque au 31 décembre 2022 :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	12 610 190,23 €	69,22 %	1,99 %
Variable	5 606 925,96 €	30,78 %	2,68 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>18 217 116,19 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,20 %</b>

Répartition de la dette par prêteur au 31 décembre 2022 :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	8 736 790,67 €	47,96 %
SFIL CAFFIL	3 806 925,96 €	20,90 %
SOCIETE GENERALE	3 033 702,04 €	16,65 %
CREDIT AGRICOLE	2 620 138,72 €	14,38 %
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	19 558,80 €	0,11 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>18 217 116,19 €</b>	<b>100,00 %</b>

#### Maturité et profil d'extinction de la dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
18 217 116.19 €	2,20 %	12 ans et 9 mois	6 ans et 7 mois	19

#### 4.6.3 La comparaison avec les communes de la CAVP

	Dettes au 31/12/2021 en milliers d'€	Population légale au 01/01/2021	Dettes/hab
Beauchamp	27 873	8 769	3 179
Bessancourt	4 727	7 586	623
Cormeilles-en-Parisis	27 292	24 892	1 096
Eaubonne	9 454	25 454	371
Ermont	4 739	29 314	139
Franconville	32 742	37 179	881
Frépillon	1 157	3 383	342
Herblay	35 246	30 315	1 163
La Frette-sur-Seine	1 956	4 738	413
Montigny-lès-Cormeilles	23 542	21 748	1 082
Pierrelaye	4 064	8 946	454
Plessis-Bouchard (Le)	3 359	8 562	392
Saint-Leu-la-Forêt	16 910	16 001	1 057
Sannois	24 158	26 821	901
Taverny*	18 217	27 210	669

\* données au 31 décembre 2022

## 4.7 La programmation pluriannuelle des investissements

La commune poursuivra la gestion pluriannuelle des investissements selon la méthode des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

*Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).*

*Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

*Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.*

À ce stade de la préparation budgétaire, pour l'exercice 2023, les AP seront ainsi définies :

Autorisation de programme		Opération budgétaire de rattachement
Libellé	N°	N°
Gymnase Ladoumègue	AP19-01	1019
Travaux dans les écoles	AP20-01	1903
Chapelle Rohan-Chabot	AP20-02	1904
Viabilisation CAOI*	AP20-03	1908
Halle de tennis	AP20-04	2001
Voirie Quartier Barbus	AP20-05	2002
Voirie Ecce Homo	AP20-06	2003
Déploiement vidéosurveillance	AP22-01	2201
Pratique ludo-sportive urbaine	AP22-02	2202
Requalification du complexe sportif Jean-Bou	AP22-03	1013

\*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Les engagements financiers de la commune au travers des AP/CP à intégrer aux budgets devraient se présenter comme suit, et ce sous réserve des CP définitifs de l'exercice 2022 :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 178,03 €	102 057,85 €	31 958,98 €			
AP20-01	Travaux dans les écoles	5 242 110,00 €		635 011,63 €	818 511,50 €	791 420,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 296,87 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	823 000,00 €		14 944,63 €	452 805,71 €	166 559,35 €	188 690,31 €			
AP20-03	Viabilisation CAOI*	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	63 550,36 €	280 092,68 €			
AP20-04	Halle de tennis	1 319 880,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	156 485,58 €	1 115 188,20 €			
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	411 000,00 €				284 361,90 €	126 638,10 €			
AP20-06	Voirie Ecce Homo	535 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	290 606,18 €	25 805,28 €			
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	123 000,00 €				30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	233 000,00 €				127 000,00 €	106 000,00 €			
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Boulin	7 531 200,00 €				120 000,00 €	350 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 361 200,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>19 770 230,00 €</b>	<b>235 427,70 €</b>	<b>2 039 502,18 €</b>	<b>2 987 518,48 €</b>	<b>2 132 791,22 €</b>	<b>3 004 413,55 €</b>	<b>1 980 040,00 €</b>	<b>5 280 040,00 €</b>	<b>2 110 496,87 €</b>

\*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal